

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Béatrice Hirsch, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Martine Roset, Guy Mettan, Marie-Thérèse Engelberts, Bertrand Buchs, François Lance, Magali Orsini, Marc Falquet, Jocelyne Haller, Boris Calame, Jean-Michel Bugnion

Date de dépôt : 24 septembre 2015

Proposition de motion

pour garantir une meilleure continuité des soins à la personne âgée tout au long de son parcours de vie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le grand nombre d'intervenants auprès des personnes âgées et le besoin de coordination entre eux ;
- le RD 952 et la R 744 sur la politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- le principe de proximité dicté par la constitution genevoise ;
- l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (K 1 06) ;
- l'importance du rôle des communes dans le parcours de vie des citoyen-ne-s et plus particulièrement des aînés,

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer un support d'information destiné aux personnes âgées, à leurs proches et aux professionnels concernés, de toutes les prestations concernant les personnes âgées, à l'instar de ce qui existe dans le canton de Vaud (annexe 1) ;
- à privilégier la cohérence du parcours de vie et mettre en place une prise en charge en réseau pour éviter les ruptures lors du passage d'une étape à

l'autre (par exemple lors de la sortie de la prise en charge par l'IMAD et l'entrée en EMS) ;

- à inciter les EMS à délivrer des prestations de proximité, que ce soit dans le domaine de l'animation, de l'hôtellerie, ou des soins ;
- à mettre en place un système d'évaluation qualitative et quantitative des soins commun à tous les intervenants auprès de la personne âgée ;
- à étudier la faisabilité de créations de « maisons de santé », sur le modèle de Cité générations et son unité d'accueil temporaire médicalisée, dans d'autres lieux du canton, proche d'EMS ou d'IEPA afin de favoriser la prise en charge en réseau et éviter les hospitalisations inappropriées ;
- à étudier, dans le cadre du projet de nouvelle répartition des tâches canton-communes, l'implication des communes dans la politique publique de la personne âgée, afin de favoriser les liens de proximité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans son rapport¹ au Grand Conseil sur la politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie, le Conseil d'Etat met en avant (un des cinq axes stratégiques) « renforcer la continuité des prises en charge », et pourtant, aujourd'hui, il est très difficile pour une personne âgée, ou pour ses proches, de voir une réelle continuité dans les prises en charge par les différents prestataires de soins, tout au long de leur parcours de vie. Tout d'abord, la multiplicité de ces acteurs, qui fait leur force et leur faiblesse, rend l'accès à l'information très difficile. En effet, lors des premiers signes de perte d'autonomie, ou de facteurs de risque de fragilisation d'une situation, les personnes âgées ne savent pas à qui s'adresser pour avoir une palette complète des différentes prestations socio-sanitaires disponibles sur le canton. Malgré le site du réseau de soins², internet n'est pas toujours aisé à utiliser pour cette catégorie de la population et donc, une brochure, à l'instar de celle distribuée dans le canton de Vaud, serait beaucoup plus accessible à la plus grande majorité des personnes âgées.

Après ce premier constat concernant la complexité de l'offre, la personne âgée aura recours à l'un ou à l'autre service et surtout à son médecin traitant, que, selon la résolution 744 adoptée par le Grand Conseil le 4 octobre 2013, le Conseil d'Etat a « associé à son objectif de prévention ». Et à ce stade la continuité de la prise en charge ne signifie pas toujours la même chose selon si c'est le patient/client, le médecin traitant, ou n'importe quel autre intervenant dans la situation. Si, pour les différents services, il s'agit d'abord d'un passage d'information, pour le patient/client il s'agit avant tout d'avoir un nombre restreint de personnes qui s'occupe de lui-elle, et à qui il-elle n'ait pas besoin de répéter maintes fois ses demandes, habitudes, difficultés, quelque'un qu'il-elle puisse identifier comme ressource. Et là, force est de constater que la vision des uns et des autres diverge souvent. En effet, plus on s'éloigne du patient/client, plus les acteurs ont un sentiment de cohérence et de continuité, mais qui n'est pas (ou rarement) perceptible pour le patient/client et les intervenants qui s'en occupent directement. Dans son rapport au Grand Conseil sur l'évaluation des unités d'accueil temporaire et

¹ RD 952

² <http://www.ge.ch/reseau-de-soins/>

de répit et de l'unité d'accueil temporaire médicalisée (RD 1061, en examen devant la Commission de la santé), le Conseil d'Etat « rappelle (...) que dans le but de garantir la qualité et la continuité des prises en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, les actions devront être orientées vers une recherche constante de synergies de proximité intra- et extra-institutionnelles entre les prestations de maintien à domicile, résidentielles et hospitalières, l'ensemble des prestations devant être complémentaires ». Dans ce rappel, la notion de proximité est primordiale, est c'est là que le rôle des communes pourrait être renforcé. En effet, selon l'article 133 de notre constitution genevoise, la répartition des tâches doit être régie, entre autres, selon les principes de proximité. La mise en œuvre de la politique de la petite enfance est appliquée par les communes, il pourrait donc en être de même de la politique de la personne âgée. Les communes sont déjà fortement impliquées dans le financement des foyers de jour (la location des bâtiments est financée par la péréquation intercommunale), et dans la gestion de bon nombre d'EMS qui sont aux mains de fondations communales. Mais, par contre, tout ce qui relève des soins à domicile, y compris les soins dans les IEPA (immeubles avec encadrement pour personnes âgées) est cantonalisé. A l'échelon communal, ou intercommunal, il serait probablement plus aisé d'assurer la continuité des soins entre infirmières à domicile, foyers de jours, IEPA et plus tard EMS, tout cela en lien avec le médecin traitant, également dans le but d'identifier les situations les plus fragiles.

Comment assurer une cohérence et une continuité de soins dans un système qui pour évaluer le besoin en soins repose sur des programmes d'évaluation foncièrement différents et incomparables entre eux : PRN pour les HUG, RAI pour l'IMAD et PLAISIR pour les EMS, pour ne citer qu'eux. Certains se basent sur les soins requis, un autre sur les soins effectués, et lorsqu'un patient/client passe d'une structure à l'autre, il doit être entièrement réévalué selon le nouveau système, ce qui correspond à des pertes de temps et d'efficacité non négligeable.

Un autres aspect primordial, et cela a été relevé dans le rapport de la Commission de la santé sur le RD 952, est la rupture dans le parcours de vie que peut représenter une hospitalisation. En effet, pour les personnes âgées, et encore plus pour celles qui souffrent de troubles cognitifs, les HUG représentent une structure trop lourde, trop lente, trop grande pour répondre aux besoins de ces personnes fragilisées, lorsqu'il s'agit de traiter un épisode aigu, impossible à traiter à domicile, mais qui ne requiert pas des soins très complexes. Le projet pilote de « Cité générations » de son unité d'accueil temporaire médicalisée (UATM) est un modèle intéressant tant du point de vue des patients que du point de vue financier. Il s'agit d'une structure,

accueillant pour de courts séjours les patients qui nécessitent des soins impossibles à prodiguer à domicile. Comme les médecins traitants suivent leurs patients dans cette unité, la continuité des soins est garantie, et l'environnement est d'une taille appréhendable pour les personnes âgées, qui s'y retrouvent nettement moins perdues qu'aux HUG. A cet égard, le rapport du Conseil d'Etat sur le projet pilote de cette unité recommande d'étudier un modèle de financement permettant de pérenniser cette prestation. Il serait donc bénéfique de pouvoir, dans le cadre de grands projets d'aménagement, créer d'autres structures de ce type, et également à proximité des IEPA ou des EMS.

L'allongement de l'espérance de vie et le vieillissement de la population sont des défis majeurs qui nous concernent tous, un grand nombre d'intervenants publics, privés et associatifs œuvrent à améliorer le quotidien des personnes âgées, et ce dès le début de la perte d'autonomie. Mais celles et ceux qui permettent de garder ces personnes dans leur environnement, qui assurent un quotidien pas toujours facile, ce sont les proches-aidants. Pour eux, pour les personnes âgées fragilisées, il s'agit de tout mettre en œuvre pour rendre le système plus efficient et plus cohérent, de leur point de vue à eux.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.



pour la **Personne âgée**
à domicile et ses proches

Préface

Chère lectrice, Cher lecteur,

Ce guide d'information est destiné à toute personne âgée vivant à domicile, à ses proches et aux professionnels appelés à lui apporter un soutien.

Portant sur un choix ciblé de domaines, il offre un aperçu des prestations de base qu'il est utile de connaître, afin de faciliter le traitement des questions et des problèmes qui surgissent durant certaines étapes de la vie.

Chaque domaine contient une brève description des principales prestations existantes au plan cantonal, des informations pratiques, ainsi qu'une sélection d'adresses vous permettant de trouver des interlocuteurs à même de vous donner les explications et les compléments nécessaires.

Cette première édition complète les Guides-info actuellement disponibles : le Guide-info pour les familles avec un enfant handicapé ou atteint d'une maladie de longue durée à domicile et le Guide-info pour les personnes handicapées.

Ces outils d'information s'inscrivent dans la volonté du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud d'améliorer l'accessibilité à l'information sociale et concrétisent la mission d'information du Service des assurances sociales et de l'hébergement auprès de ses bénéficiaires.

Les contenus proposés ont été élaborés avec le concours de nombreux services publics et privés, ainsi que les principales associations concernées. Les prestations proposées ne sont pas exhaustives et restent évolutives.

Nous vous encourageons à compléter ces informations. Une rubrique « Notes personnelles » est prévue à cet effet en fin de brochure.

Nous espérons que ce guide contribuera à faciliter votre vie quotidienne et vous aidera à réaliser des projets conformes à vos souhaits !

Recommandations d'utilisation

Les Guides-info visent à vous informer et vous orienter vers les professionnels ou les organisations qui peuvent vous aider à comprendre votre situation, à régler un problème ou à mettre en place avec vous les changements qui s'imposent.

Les Guides-info se veulent un support à la discussion et à l'échange. Les travailleurs sociaux, notamment les animateurs socio-culturels, les assistants sociaux et les collaborateurs des organisations citées, sont à votre disposition pour vous rencontrer.

Les Guides-info sont gratuits et peuvent être commandés au Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Ils sont également disponibles sur le site Internet du SASH :

www.vd.ch/sash

Dans un souci de simplification, les structures fréquemment citées sont indiquées par leur abréviation. Une liste des abréviations est proposée en page 4.

Les termes choisis s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes, même si la forme masculine a été retenue.

Mode d'emploi

Pour trouver les informations recherchées, vous pouvez vous orienter grâce à la table des matières (page 6), l'index alphabétique (page 99) et les annexes (pages 102 et suivantes).

Les adresses proposées s'accompagnent en général de l'adresse e-mail et du site Internet. Elles sont présentées dans la mesure du possible par région.

L'index relève des mots clés et les pages utiles correspondantes.

La rubrique « Quelques références utiles » (page 93) vous propose les références d'une sélection de brochures et de sites Internet utiles.

Mise à jour

La réédition des Guides-info est prévue en principe chaque deux ans.

Afin de nous aider à enrichir et à mettre à jour leur contenu, nous vous invitons à nous transmettre au plus tard à la fin octobre de chaque année, toute information ou correction qui vous paraît utile, au moyen du bulletin en page 121. Vous pouvez également nous adresser un mail à l'adresse suivante : info.sash@vd.ch

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration !

Remerciements

De nombreux partenaires ont participé à la rédaction des contenus proposés. La liste des partenaires figure à la fin du guide.

Nous remercions très chaleureusement les collaboratrices et les collaborateurs des services et des associations pour leur disponibilité et leur précieuse collaboration à la construction de cette première édition.

Toute notre reconnaissance va également au personnel du Bureau Service Handicap pour l'attention et la qualité de leur travail.

Liste des abréviations

ASBV	Association des services bénévoles vaudois
AI	Assurance-invalidité
ASSUAS	Association suisse de défense des assurés
AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
AVIVO	Association des vieillards, invalides, veuves et orphelins
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BAP	Bâtiment administratif de la Pontaise
BRIO	Bureau régional d'information, d'orientation et de liaison
CCA VS	Caisse de compensation de l'assurance vieillesse et invalidité
UE/AELE	Union européenne Association européenne de libre-échange
CMS	Centre médico-social
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EMS	Etablissement médico-social
EP	Espace Prévention
FRC	Fédération romande des consommateurs
GRAAP	Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique
HMO	Health Maintenance Organization
LAMal	Loi sur l'assurance-maladie
LHand	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées
LAPRAMS	Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
MdA	Mouvement des Aînés

OAI	Office de l'assurance-invalidité
OCC	Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents
OSAD	Organisation de soins à domicile
PC	Prestations complémentaires
PCG	Prestations complémentaires de guérison
RI	Revenu d'insertion
SAMIR	Service de coordination des transports pour les personnes à mobilité réduite du Nord vaudois
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement du canton de Vaud
SUPAA	Service universitaire de psychiatrie de l'âge avancé
UAT	Unité d'accueil temporaire

Table des matières



1

Préparation à la retraite

- | | | |
|-----|---|----|
| 1.1 | Cours de préparation à la retraite | 10 |
| 1.2 | Accueil des nouveaux retraités par les communes | 10 |



2

Formation et culture générale

- | | | |
|-----|---|----|
| 2.1 | Universités populaires | 11 |
| 2.2 | Université du 3ème âge | 11 |
| 2.3 | Autres organisations et offres de formation | 12 |



3

Bénévolat et solidarités intergénérationnelles

- | | | |
|-----|---|----|
| 3.1 | S'engager comme bénévole | 13 |
| 3.2 | Formations en faveur des bénévoles | 15 |
| 3.3 | Créer une association | 17 |
| 3.4 | Créer et animer un groupe d'entraide autogéré | 17 |



4

Vie associative et activités socioculturelles

- | | | |
|-----|--|----|
| 4.1 | Vie associative | 18 |
| 4.2 | Activités d'animation des associations | 19 |
| 4.3 | Groupes d'entraide et de parole | 23 |



5

Appui social

- | | | |
|-----|------------------------------------|----|
| 5.1 | Services sociaux publics et privés | 25 |
|-----|------------------------------------|----|



6

Logement

- | | | |
|-----|----------------------------|----|
| 6.1 | Appartements subventionnés | 28 |
| 6.2 | Adaptation du logement | 28 |
| 6.3 | Logements protégés | 28 |
| 6.4 | Autres types de logements | 29 |

Prestations d'assurances sociales

	7.1	Droits acquis pour rentiers AI	30
	7.2	L'allocation pour impotent AVS	31
	7.3	Assurance-maladie et accidents	32
	7.4	Les prestations complémentaires à l'AVS/AI	38
	7.5	Financement des moyens auxiliaires	42

Aides financières individuelles

	8.1	Subsides aux primes d'assurance-maladie	43
	8.2	Déductions fiscales	45
	8.3	Aides financières cantonales	47
	8.4	Aide individuelle du Fonds fédéral de Pro Senectute	49
	8.5	Remboursement des frais de transport	49
	8.6	Autres facilitations	51

Aides financières en faveur de l'entourage

	9.1	Bonification pour tâches d'assistance (AVS)	54
	9.2	Soutien de la famille par les prestations complémentaires de guérison	55
	9.3	Aide individuelle en faveur de l'entourage de la LAPRAMS	56
	9.4	Fonds Louise-Elise Guignard	56

Promotion de la santé

	10.1	Les Espaces Prévention	57
	10.2	Activités sportives et promotion de la santé par d'autres associations	58
	10.3	Prestations des Ligues de la santé et des associations de promotion de la santé	59



11

Accessibilité et mobilité

11.1 Moyens auxilliaires	61
11.2 Transports pour personnes à mobilité réduite	63



12

Services d'aide et soins à domicile Autres prestations de soutien

12.1 Centres médico-sociaux	66
12.2 Recourir à du personnel polyvalent	70
12.3 Autres prestations de soutien à domicile	72
12.4 Prestations de soutien par les services bénévoles	73



13

Consultations spécialisées et soutien thérapeutique

13.1 Consultations spécialisées	74
13.2 Autres formes d'accompagnement individuel	76



14

Relève de l'entourage et entrée en EMS

14.1 Services de relève professionnelle à domicile	77
14.2 Les unités d'accueil temporaire	78
14.3 Hôpital de jour psychiatrique de l'âge avancé	79
14.4 Les courts-séjours en EMS	79
14.5 Préparation à l'entrée en EMS	80



15

Soutien juridique - Droits

15.1 Bureaux de médiation	81
15.2 Assistance juridique par des organisations spécialisées	82
15.3 Assistance juridique gratuite par des associations	83
15.4 Droits du patient	84
15.5 Maltraitance	85
15.6 Représentation légale - Curatelle - Tutelle	87



16

Fin de vie - Deuil

16.1	Soins palliatifs	88
16.2	Accompagnement d'une personne en fin de vie par des bénévoles ou des proches	89
16.3	Directives anticipées	90
16.4	Frais d'obsèques	91
16.5	Successions	92
16.6	Groupes pour personnes endeuillées	92

Quelques références utiles

Index alphabétique

Annexes

<i>Annexe I</i>	<i>Services sociaux publics et privés</i>	102
<i>Annexe II</i>	<i>Animation socioculturelle</i>	103
<i>Annexe III</i>	<i>Centres médico-sociaux</i>	105
<i>Annexe IV</i>	<i>Espaces Prévention</i>	108
<i>Annexe V</i>	<i>BRIO</i>	108
<i>Annexe VI</i>	<i>Logements protégés</i>	109
<i>Annexe VII</i>	<i>Unités d'accueil temporaire</i>	112
<i>Annexe VIII</i>	<i>Associations d'entraide</i>	117
<i>Annexe IX</i>	<i>Justices de paix</i>	120



1

Préparation à la retraite

1.1 Cours de préparation à la retraite

La transition entre la vie active et la retraite engendre de profonds changements. Les cours de préparation à la retraite vous apportent d'utiles informations au sujet des transformations budgétaires (rentes, prestations des assurances sociales, évolution des revenus et des dépenses) et des nouvelles conditions de vie (activités, contacts sociaux, santé).

Vous pouvez solliciter une prise en charge des frais du cours auprès de certains employeurs.

AvantAge

av. du Général-Guisan 37

1009 Pully

Tél. 021 711 05 24

E-mail: info.fr@avantage.ch

Site Internet: www.fr.avantage.ch

Association régionale de la Riviera pour la Préparation à la Retraite

CP 23 - 1814 La Tour-de-Peilz

Tél. 021 924 55 65

E-mail: info@arpr.ch

Site Internet: www.arpr.ch

1.2 Accueil des nouveaux retraités par les communes

De plus en plus de municipalités invitent les personnes entrant dans la retraite à une « Fête d'accueil des nouveaux retraités », afin de marquer le passage entre la vie salariée et la retraite.

Lors de cette manifestation, vous recevez des informations concernant vos droits, les assurances sociales, ainsi que les activités associatives et sportives de votre région.

Certaines communes organisent également une journée de loisirs pour les personnes âgées domiciliées sur leur territoire. C'est l'occasion pour tous les retraités d'une même commune de faire connaissance, de se retrouver, de participer à une activité ensemble et de discuter avec les autorités.

Pour plus de renseignements contactez votre commune de domicile.



2

Formation et culture générale

2.1 Universités populaires

Les Universités populaires proposent des formations dont bon nombre présentent un intérêt pour les personnes à la retraite.

Univ. pop. de Lausanne (UPL)

Esc. du Marché 2
 CP - 1002 Lausanne
 Tél. 021 315 24 24
 E-mail : info@uplausanne.ch
 Site Internet : www.uplausanne.ch

Univ. pop. de la Broye

p.a. Mme A.-F. Delpédro,
 La Primevère
 1535 Combremont-le-Grand
 Tél. 026 666 16 88
 E-mail : upbroye@bluewin.ch
 Site Internet : www.upbroye.ch

Univ. pop. de La Côte et du Pied du Jura

p.a. M. Daniel Rieben,
 ch. de la Barillette 16
 1260 Nyon
 Tél. 022 361 61 06
 E-mail : info@upcj.ch
 Site Internet : www.upcj.ch

Univ. pop. du district d'Aigle

p.a. Mme Brigitte Rieser
 Dents du Midi 3
 1846 Chessel
 Tél. 024 481 69 55
 E-mail : info@unipopaigle.ch
 Site Internet : www.unipopaigle.ch

Univ. pop. Vevey-Montreux

CP 171 - 1800 Vevey 2
 Tél. 021 510 51 24
 E-mail : info@up-veveymontreux.ch

Univ. pop. de la Vallée de Joux

p.a. Mme Madeleine Djanikian
 CP - 1345 Le Sentier
 Tél. 021 845 61 19
 E-mail : mdjanikian@gmail.com

2.2 Université du 3ème âge

L'université du troisième âge du canton de Vaud propose un programme de formation et de cours riche et varié, un choix de conférences portant sur des thèmes culturels, historiques ou scientifiques et des visites culturelles.

Pour participer aux activités de Connaissance 3, il n'est pas nécessaire de cotiser en tant que membre, mais une participation est demandée pour les activités choisies.

L'abonnement saisonnier donne accès aux conférences proposées dans le canton et au bulletin d'information « *Info-Contact* ». Le prix de l'abonnement saisonnier diffère selon les régions.

Connaissance 3 offre l'abonnement aux personnes bénéficiant des prestations complémentaires AVS/AI (chapitre 7.4). Pour l'obtenir, il suffit d'envoyer un document justificatif et une enveloppe affranchie avec votre adresse au secrétariat de Connaissance 3.

Connaissance 3

Université du troisième âge du Canton de Vaud

Place de la Riponne 5

1005 Lausanne

Tél. 021 311 46 87

E-mail: connaissance3@bluewin.ch

Site Internet: www.unil.ch/connaissance3

2.3 Autres organisations et offres de formation

Une large palette de cours est également proposée par l'école-club Migros: www.ecole-club.ch et les Espaces Prévention: www.espace-prevention.ch (chapitre 10.1).

Des associations comme notamment Pro Senectute, le Mouvement des Aînés, l'AVIVO proposent des cours aux personnes retraitées sur l'ensemble du canton. N'hésitez pas à les contacter (chapitre 4.2).

**3**

Bénévolat et solidarités intergénérationnelles

Le bénévolat s'inscrit dans une idée de réciprocité, de solidarité et de partage. C'est une forme de travail non rémunérée, un don de son temps et une dynamique d'engagement personnel.

L'engagement bénévole comporte des droits et des devoirs. La collaboration entre le bénévole et l'organisation qui l'engage

est ainsi clarifiée. Elle comporte un ensemble de règles d'or, notamment le respect du libre choix, le plaisir, la gratuité, la complémentarité avec le travail des professionnels ou le respect des disponibilités du bénévole. Ce cadre est essentiel pour construire un partenariat de qualité, veiller à la reconnaissance des bénévoles au sein de l'organisation et à la bonne collaboration avec l'ensemble des intervenants.

L'Association des Services Bénévoles Vaudois (ASBV) est une association faitière qui fédère maints groupes et associations qui engagent des bénévoles. Cette association veille à promouvoir et soutenir le bénévolat organisé dans le canton, fournit des informations et répond à toute question concernant les différents aspects de l'engagement bénévole.

Pour en savoir plus vous pouvez commander le « *Mémento du Bénévole* » à l'ASBV.

Association des Services Bénévoles Vaudois (ASBV)

av. de Rumine 2

1005 Lausanne

Tél. 0800 314 314 (numéro gratuit) ou 021 312 13 14

E-mail: info@benevolat-vaud.ch

Site Internet: www.benevolat-vaud.ch

3.1 S'engager comme bénévole

Service Bénévolat Vaud de l'ASBV

Une interface entre les candidats bénévoles et les organismes qui proposent des activités bénévoles fonctionne depuis 2006 au sein de l'ASBV, sur mandat du SASH. Le service Bénévolat Vaud propose des entretiens d'information et d'orientation gratuits aux personnes qui souhaitent pratiquer du bénévolat.

L'entretien permet de comprendre ce qu'implique cette forme d'engagement, de connaître les différents types d'engagement et les modalités de défraiement et d'encadrement généralement proposées par les associations. L'entretien permet aussi de recenser rapidement des activités bénévoles conformes à vos motivations, vos disponibilités, mais aussi à vos attentes et

vos craintes. Bénévolat Vaud gère et met à jour une riche base de données de l'offre d'activités bénévoles proposées par un nombre important de groupes et d'associations. Organisées par domaine (santé, action sociale, culture, environnement, etc), et par régions, les activités peuvent être consultées sur le site

www.benevolat-vaud.ch

La participation à la journée d'*Introduction à l'engagement bénévole* est fortement recommandée aux bénévoles qui viennent de s'engager. Cette journée aborde l'engagement bénévole sous différents aspects et permet aux participants de mieux situer leur propre démarche et de se sentir à l'aise dans leur pratique.

Si vous souhaitez collaborer en tant que bénévole ou pour obtenir d'autres informations, vous pouvez vous adresser à l'ASBV, **0800 314 314** (numéro gratuit).

Fondation Compétences Bénévoles

La Fondation Compétences Bénévoles vient en aide aux organisations à but non lucratif qui souhaitent recevoir le soutien d'un bénévole qualifié pour concrétiser un projet. Elle les met en relation avec un professionnel bénévole ayant les compétences requises. Cette prestation est mise à disposition des institutions bénéficiaires grâce au soutien de ses parrains.

Son réseau de bénévoles se compose d'actifs et de nouveaux retraités enthousiastes et disposés à transmettre leurs compétences, partager leurs expériences dans le cadre d'une activité bénévole ciblée et de durée déterminée. Par leur engagement, les bénévoles accompagnent, soutiennent et stimulent les organisations à but non lucratif tout en contribuant à générer des solutions. La mission pour laquelle la Fondation Compétences Bénévoles les sollicite est liée à un projet spécifique préalablement validé par son Comité de sélection.

Si vous souhaitez collaborer en tant que bénévole, ou pour toute autre information utile vous pouvez vous adresser à :

Fondation Compétences Bénévoles

rte de l'Etraz 20b

1260 Nyon

Tél. 022 361 30 44

E-mail: info@competences-benevoles.ch

Site Internet: www.competences-benevoles.ch

Activités bénévoles proposées par les associations

Un grand nombre d'associations proposent des activités bénévoles. N'hésitez pas à consulter le site Internet de l'ASBV, mais aussi à contacter directement les associations pour manifester votre intérêt. A titre d'exemple, ci-après quelques activités proposées par les associations avec le concours de bénévoles, dûment formés et encadrés.

- Mouvement des Aînés: guide d'accueil, conteur, animateur d'un groupe
- Pro Senectute: responsable d'une table conviviale, accompagnant administratif bénévole, chauffeur bénévole d'un bus
- AVIVO Vaud: aide bénévole pour remplir la déclaration d'impôts
- Croix-Rouge vaudoise: chauffeur bénévole, visiteur bénévole.

Certains établissements médico-sociaux et quelques institutions d'hébergement pour personnes en situation de handicap proposent parfois des activités bénévoles.

3.2 Formations en faveur des bénévoles

Plusieurs associations proposent des formations à leurs bénévoles. Selon les domaines d'intervention, une formation de base peut être exigée. Ces formations sont généralement de courte durée (1-2 jours). Elles permettent de rencontrer d'autres personnes et d'acquérir les connaissances de base utiles. Certains domaines d'intervention plus complexes comme l'accompagnement de personnes en situation de fin de vie, peuvent exiger une formation plus conséquente (page 90).

Offres de formation

L'ASBV propose un programme de formation à tout bénévole actif dans une association ou une institution. Son offre comprend deux types de cours : des cours qui abordent des thèmes généraux, proposant des connaissances de base pour tout type d'activité bénévole et des cours plus spécifiques, axés sur des domaines d'intervention ciblés.

Le programme de formation est disponible sur le site Internet de l'ASBV : www.benevolat-vaud.ch

Les associations Caritas, la Croix-Rouge vaudoise et Pro Senectute Vaud proposent une formation de base et continue à leurs bénévoles. Un programme de 18 journées de formation continue offre la possibilité aux participants d'échanger sur leurs pratiques et d'acquérir des connaissances sur différents thèmes en lien avec leurs activités. Ces associations proposent des activités bénévoles dans de nombreux domaines comme l'accompagnement à domicile et/ou administratif, les transports, l'animation, les loisirs, l'accueil.

Si vous souhaitez collaborer en tant que bénévole avec l'une ou l'autre association vous pouvez les contacter pour plus d'informations et demander un entretien.

Pour connaître les activités bénévoles et les conditions proposées contactez :

Caritas

av. César-Roux 8
1000 Lausanne 17
Tél. 021 320 34 61
E-mail : info@caritas-vaud.ch
Site Internet : www.caritas-vaud.ch

Croix-Rouge vaudoise

Beau-Séjour 9-13
CP 5683 - 1002 Lausanne
Tél. 021 340 00 99
benevolat@croixrougevaudoise.ch
www.croixrougevaudoise.ch

Pro Senectute Vaud

Rue du Maupas 51
1004 Lausanne
Tél. 021 646 17 21
E-mail : info@vd.pro-senectute.ch
Site Internet : www.vd.pro-senectute.ch

3.3 Créer une association

Si vous voulez créer un club, mettre en place un groupe de théâtre, organiser un festival, plusieurs étapes sont à franchir.

Pour clarifier votre projet, vous aider à le mettre en œuvre ou vous orienter vers les instances compétentes, l'Association AVEC, qui est un centre d'appui à la vie associative, vous propose des informations ciblées, des consultations et un appui à la demande. Leur site Internet est très didactique et riche en information. Vous y trouverez des renseignements sur les thèmes suivants: créer une association: pourquoi? comment? ressources humaines, ressources financières, fiscalité, communication.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à:

Association AVEC

Centre d'appui à la vie associative

Ruchonnet 1

1003 Lausanne

Tél. 021 646 21 96

Site Internet: www.benevolat.ch

Selon le projet, notamment associatif, que vous souhaitez mettre en place, il peut s'avérer utile de confronter vos idées avec d'autres personnes. N'hésitez pas à consulter les associations existantes pour mieux connaître leurs prestations. Parfois des synergies et des collaborations sont possibles.

L'*Annexe VIII* vous propose une liste d'adresses utiles. Vous pouvez également consulter le fichier d'adresses de l'association AVEC.

Nous vous rendons attentif au fait que l'Association AVEC et l'ASBV vont fusionner d'ici début 2011.

3.4 Créer et animer un groupe d'entraide autogéré

Vous rencontrez des difficultés, vous aimeriez pouvoir échanger avec des personnes qui sont dans la même situation, partager vos expériences ?

Engagée dans la promotion de l'entraide autogérée en Suisse romande depuis 2000, (en lien avec la Fondation KOSCH: www.kosch.ch active au niveau national) l'Association AVEC a ouvert en 2010 un Centre de contact vaudois pour l'entraide autogérée. Vous y trouverez des informations et de la documentation sur l'entraide, un appui pour la création et la conduite d'un groupe d'entraide autogéré, des formations, ainsi que des services pratiques (salle de réunion, tableau d'affichage, etc.).

Vous pouvez consulter sur le site Internet de l'Association AVEC, centre d'appui à la vie associative: www.association-avec.ch la liste des groupes d'entraide vaudois (autogérés ou avec guidance professionnelle), classés par thèmes (maladies chroniques/handicaps, difficultés parentales/éducation, désordres alimentaires, difficultés psychiques, seniors, dépendances, questions de société, emploi).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à les contacter:

Centre de contact vaudois pour l'entraide autogérée

Ruchonnet 1
1003 Lausanne
Tél. 0848 810 814



Vie associative et activités socioculturelles

4.1 Vie associative

Le réseau associatif est très vaste et hétérogène. Votre commune de domicile peut vous renseigner sur les associations locales (par exemple: Entraide Seniors Pulliérans: **021 729 91 91**). L'*Annexe VIII* propose la liste des principales associations actives dans le canton. En plus des activités d'information, de sensibilisation, et selon les cas d'animation, diverses associations s'engagent également à défendre les intérêts des aînés

dans les domaines tels que les assurances sociales, les transports publics, la fiscalité, l'hébergement en EMS, les relations intergénérationnelles. Certaines gèrent des groupes d'entraide.

Si vous souhaitez connaître ce type d'associations, suivre leurs activités, vous engager activement dans un comité ou une commission, intégrer un groupe, n'hésitez pas à manifester votre intérêt. Vous pouvez également contacter le service social de Pro Senectute Vaud pour un conseil et une orientation (**Annexe I**).

A titre d'exemple nous vous proposons une adresse.

Fédération vaudoise des retraités (FVR)

Active depuis 1991, la FVR est membre de la Fédération suisse des retraités. La FVR a pour but de défendre les intérêts des aînés et de collaborer avec les autres mouvements visant les mêmes objectifs.

La FVR dispose de 8 sections : Broye-Vully, Gros-de-Vaud, Jura Nord-vaudois, Lausanne et environs, Morges, Riviera-Lavaux, Nyon et Chablais vaudois.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter :

Fédération vaudoise des retraités (FVR)

CP 295 - 1440 Montagny

E-mail: info@retraites-vaudois.ch

4.2 Activités d'animation des associations

Si vous souhaitez diversifier vos activités et rencontrer de nouvelles personnes, de nombreuses associations proposent des animations. Il n'est pas toujours nécessaire d'être membre de l'association pour bénéficier de leurs prestations.

Vous pouvez les contacter directement ou vous adresser aux travailleurs sociaux de votre région, qui sauront vous conseiller et vous soutenir dans la mise en place d'un programme d'activité personnalisé (animatrices régionales de Pro Senectute en **Annexe II** ou CMS de votre lieu de domicile en **Annexe III**).

A titre d'exemple, nous vous proposons ci-après un bref aperçu des offres de trois grandes organisations actives au plan cantonal: Pro Senectute Vaud, l'AVIVO Vaud et le Mouvement des Aînés.

4.2.1 Animations de Pro Senectute Vaud

Les animatrices de Pro Senectute Vaud organisent de nombreuses activités culturelles et de loisirs en faveur des personnes à la retraite.

Vous pouvez contacter l'antenne régionale proche de votre lieu de domicile (*Annexe II*).

Pro Senectute Vaud

Unité action sociale régionale

Rue du Maupas 51

1004 Lausanne

Tél. 021 646 17 21

E-mail: info@vd.pro-senectute.ch

Site Internet: www.vd.pro-senectute.ch

Activités récréatives régionales

Les activités récréatives sont organisées dans les différentes régions du canton. Voici quelques exemples:

- les « Infos-croissants » ou les « Infos-goûters » permettent de s'informer sur des thèmes concernant les aînés, la santé, la prévention, le logement ou les assurances sociales
- les Ciné-seniors, avec la collaboration des cinémas locaux, proposent des films choisis et commentés, donnant l'occasion à des débats
- des manifestations régionales sont également organisées telles que des thés dansants, le repas du dimanche, la journée intergénérationnelle
- pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer, Pro Senectute propose un accompagnant bénévole à domicile (visite).

Tables d'hôtes et autres tables conviviales

Des bénévoles formés et encadrés proposent des tables d'hôtes à leur domicile ou dans un lieu adapté aux personnes âgées de leur quartier ou de leur commune, pour préparer et partager un repas (jusqu'à neuf personnes). Une quinzaine de tables d'hôtes sont organisées, notamment dans les régions de la Broye, Chablais-Riviera, Nord-Vaudois et la Côte.

D'autres formules sont envisageables pour partager le repas, notamment les tables familiales ou selon vos souhaits, les tables pour deux personnes.

Pour faire part de vos souhaits, vous pouvez vous adresser à Pro Senetute Vaud (*Annexe II*).

Séjours, excursions

Des excursions et des voyages accompagnés sont régulièrement organisés. Les minibus « Not'bus », « Jolybus » et « P'tibus » sont spécialement adaptés aux personnes à mobilité réduite et passent vous chercher à votre domicile.

Les excursions d'une demi-journée ou d'une journée permettent de partir à la découverte d'un lieu, d'une spécialité culinaire, d'un panorama ou d'un événement culturel suisse romand. Chaque année, plusieurs séjours accompagnés en bus d'une semaine environ sont également proposés.

Pour obtenir des renseignements sur le programme annuel, contactez l'Unité Excursions et manifestations de Pro Senectute à Lausanne (*Annexe II*).

Centres de rencontre

Huit centres de rencontre gérés par des animatrices et des bénévoles vous accueillent dans le canton. Ces centres offrent de nombreuses possibilités de détente, d'animation, de formation et de prévention, grâce à un large choix de prestations: des cours d'anglais et d'informatique, des conférences, des tournois de jass, de la gymnastique ou du Tai-chi. Des repas complets et équilibrés sont également proposés plusieurs fois par semaine.

Les adresses des centres figurent dans l'*Annexe II*.

4.2.2 Animations de l'AVIVO

L'Association des vieillards, invalides, veuves et orphelins (AVIVO) propose des animations dans les différentes régions du canton (Lausanne, Bex/Aigle, Vevey, Renens, Morges, Nyon, La Vallée, la Broye, Orbe, Yverdon et Ste-Croix). Il n'est pas nécessaire d'être membre pour y participer.

Des excursions, des visites guidées, des courses pédestres, des thés dansants, des parties de pétanque ou de jeux de société sont régulièrement organisés. Vous pouvez également faire partie de la chorale ou de la fanfare de l'AVIVO.

L'association propose des tarifs avantageux à ses membres pour les voyages en groupes de personnes à la retraite.

Pour toute information utile, contactez le bureau de la section de Lausanne chargée du programme d'animation de l'association ou directement les sections locales (*Annexe II*).

Vous pouvez également vous procurer le *Courrier de l'AVIVO*, qui est le journal de l'association.

AVIVO Vaud

Place Chauderon 3

1003 Lausanne

Tél. 021 320 53 93

E-mail: avivo.vaud@gmail.com

Site Internet : www.avivo-vaud.ch

AVIVO Lausanne

Place Chauderon 3

1003 Lausanne

Tél. 021 312 06 54

E-mail: bureau@avivolausanne.ch

Site Internet: www.avivolausanne.ch

Le Courrier AVIVO Vaud

Mme Myriam Tetaz

Avenue Eglise Anglaise 16

1006 Lausanne

Tél. 021 616 75 13 E-mail: myriam.tetaz@bluewin.ch

4.2.3 Animations du Mouvement des Aînés

Le MdA propose des activités dans les domaines des loisirs, de la formation, du bien-être, du bénévolat, à Lausanne et dans ses environs, à Vevey, Montreux, Morges et Nyon.

Vous pouvez par exemple participer à des thés-dansants, des jeux de société, des activités sportives et culturelles et à des

excursions. Vous pouvez suivre des conférences et prendre part à l'atelier d'écriture auto-biographique. Vous pouvez également faire partie de la troupe de théâtre ou d'un orchestre.

Le MdA édite un bulletin d'information, « *Avanti!* » six fois par année. Il est adressé aux membres de l'association et décrit le programme des activités proposées dans le canton.

La carte membre du MdA offre des avantages et réductions dans différents commerces, services et loisirs.

Mouvement des Aînés Vaud (MdA Vaud)

Place de la Riponne 5

1005 Lausanne

Tél. 021 320 12 61

E-mail: secretariat@mda-vaud.ch

Site Internet: www.mda-vaud.ch

4.3 Groupes d'entraide et de parole

Les groupes d'entraide et de parole sont destinés aux personnes atteintes par un problème de santé ou un handicap, mais également aux proches qui les soutiennent à domicile.

Ces groupes permettent de rompre avec l'isolement grâce au soutien de ses membres. En particulier, ils permettent de mieux connaître et comprendre la maladie et de partager les difficultés rencontrées, tout en prenant conscience des ressources existantes.

Parfois autogérés, mais généralement animés par des personnes dûment formées, ces groupes permettent d'offrir un espace de partage durant un temps donné. En revanche, ils n'offrent pas de soutien psychothérapeutique.

La participation est volontaire et peut s'arrêter en tout temps.

Pour trouver un groupe d'entraide veuillez consulter la liste des associations qui figure en annexe (*Annexe VIII*) et le site d'AVEC (chapitre 3.4).

Si vous souhaitez intégrer un groupe d'entraide, demandez un entretien à l'animatrice responsable du groupe. Il vous permet-

tra de préciser vos attentes et vos motivations et de comprendre son cadre et ses limites.

Les groupes d'entraide de l'Association Alzheimer

Les groupes d'entraide destinés aux proches de malades concernés par la maladie d'Alzheimer ou des formes apparentées sont proposés dans les régions suivantes: Aigle, Vevey, Morges, Nyon, Yverdon, Lausanne, Moudon.

Pour tout renseignement utile vous pouvez vous adresser à:

Association Alzheimer Suisse – Vaud

Place de la Riponne 5

1005 Lausanne

Tél. 021 324 50 40

E-mail: alz.vaud@bluewin.ch

Site Internet: www.alz.ch/vd

Groupe d'Aigle

Bournoud Claire

024 466 15 46

Groupe de Vallorbe

Danthe-Goy Cécile

021 843 23 53

Groupe de Vevey

Eichenberger Joëlle

079 257 20 55

Groupe de Morges

Jaccoud Françoise

079 274 19 78

Groupe de Nyon

Joye Nicole

022 361 21 95

Groupe d'Yverdon

Lecocq Waltraut

077 206 95 42

Groupe de Lausanne

Pône Mercedes

021 784 12 46

Groupe de Moudon

Torny Anita

021 903 24 50

Cafés des Grands-Parents

En tant que grands-parents et parfois arrière-grands-parents vous êtes appelé à remplir un rôle familial quotidien. Pour partager tant les expériences positives que les difficultés liées au rôle de grands-parents, l'Ecole des Grands-parents Suisse romande propose de nombreuses occasions de rencontre et de dialogue lors des « Cafés Grands-Parents ».

Ecole des Grands-Parents – Suisse romande (EGP)

Place de la Riponne 5

1005 Lausanne

Tél 021 311 13 39

E-mail: egplausanne@bluewin.ch

Site internet: www.lausannefamille.ch/egp



Appui social

5.1 Services sociaux publics et privés

Selon le type de problème rencontré, il est possible de solliciter l'aide d'un service social professionnel.

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Le SASH, rattaché au Département de la santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud, vient en aide aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à leur entourage, par le développement et la mise en œuvre de mesures d'aide et de soutien, individuelles ou collectives, à domicile ou en milieu institutionnel.

Au plan de l'appui social, le SASH est chargé d'apporter un appui social individualisé aux personnes âgées résidentes en EMS, à leur famille ou à leur répondant.

Au plan financier et dans le respect des conditions fixées, le SASH peut attribuer des aides financières individuelles :

- aux résidents qui ne peuvent pas assumer l'entier de leur frais d'hébergement au moyen de leurs ressources ou de leur fortune
- aux personnes au bénéfice de prestations ou d'un projet d'aide et soutien à domicile.

Au plan de l'information sociale, le SASH veille à informer les personnes concernées par l'hébergement médico-social et la vie à domicile, en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux des CMS et des services sociaux privés.

Par ailleurs, le service surveille l'application des lois fédérales ou cantonales en matière d'assurances sociales.

SASH

Bâtiment administratif de la Pontaise

1014 Lausanne

Tél. 021 316 51 51

E-mail: info.sash@vd.ch

Site Internet: www.sash.vd.ch

Service social de Pro Senectute Vaud

Pro Senectute Vaud offre des consultations sociales, gratuites et confidentielles, aux personnes âgées de 60 ans et plus qui résident dans le canton de Vaud, de même qu'à leurs proches.

Les entretiens individuels ont lieu à domicile ou dans les divers bureaux régionaux de Pro Senectute. Les assistants sociaux peuvent notamment vous fournir des informations sur les droits des personnes à la retraite, des conseils en matière d'assurances, de budget, de logement ou sur l'administration en général, vous aider à trouver des aides financières pour des dépenses particulières ou imprévues ou vous soutenir dans les difficultés quotidiennes.

Pro Senectute Vaud

Rue du Maupas 51

1004 Lausanne

Tél. 021 646 17 21

E-mail: social@vd.pro-senectute.ch

Site Internet: www.vd.pro-senectute.ch

Si vous bénéficiez de prestations d'aide et de soutien à domicile, l'appui social est proposé par le CMS, y compris à vos proches.

Vous trouvez la liste des bureaux régionaux du service social de Pro Senectute dans l'*Annexe I*.

Service social de l'AVIVO Vaud

Sous forme de consultations individuelles dans ses locaux, le service social de l'AVIVO Vaud offre :

- une écoute attentive
- des informations individualisées (droits, en particulier pour des questions de retraite, d'assurance-maladie, d'impôts, de frais médicaux, de budget, de succession)
- un accompagnement administratif
- une orientation vers d'autres services.

Le conseil social de l'AVIVO Vaud offre des permanences sociales régulières, ainsi que des séances d'information dans ses sections régionales (Bex/Aigle, La Broye, Lausanne, Morges, Nyon, Orbe, Renens, Ste Croix, La Vallée, Vevey et Yverdon) (*Annexe I*).

AVIVO Vaud

Place Chauderon 3

1003 Lausanne

Tél. 021 320 53 93

E-mail: avivo.vaud@gmail.com

Site Internet: www.avivo-vaud.ch

AVIVO Lausanne

Place Chauderon 3

1003 Lausanne

Tél. 021 312 06 54

E-mail: bureau@avivolausanne.ch

Site Internet: www.avivolausanne.ch

Si vous bénéficiez de prestations d'aide et de soutien à domicile, l'appui social est proposé par le CMS, y compris à vos proches.

Appui social par les centres médico-sociaux (CMS)

Les CMS (chapitre 12.1) offrent des prestations de service social à toute personne concernée par une problématique de santé, en complémentarité avec celles d'autres services sociaux.

L'assistant social du CMS apporte un soutien et un accompagnement dans les démarches, en cas de problèmes familiaux, d'assurances, de logement, de soucis financiers, juridiques ou d'isolement social.

Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact directement avec le CMS proche de votre lieu de domicile (*Annexe III*).



Logement

6.1 Appartements subventionnés

Les appartements subventionnés sont destinés aux personnes dont le revenu et la fortune sont inférieurs à une limite donnée. Dans le cadre de la politique actuelle du logement, ces logements sont plutôt destinés aux familles, mais ils peuvent comprendre également des appartements de petites tailles pour des personnes âgées. En règle générale, les logements subventionnés sont réservés aux personnes domiciliées dans la commune concernée depuis un certain nombre d'années.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Office du logement de votre commune de domicile ou, à défaut, auprès de votre Administration communale.

6.2 Adaptation du logement

Lorsque votre état de santé se fragilise et que vous rencontrez des difficultés au plan de la mobilité, votre logement peut nécessiter des transformations pour que vous puissiez continuer à y vivre. Un ergothérapeute du CMS (chapitre 12.1) peut vous aider à examiner les mesures d'adaptation nécessaires et vous apporter l'information et le soutien utile pour les mettre en place et les financer.

Il existe également des logements déjà adaptés architecturalement aux difficultés que vous pouvez rencontrer. L'attribution de ce type d'habitat demande une évaluation de votre situation par une structure d'orientation agréée (BRIO ou CMS). Pour davantage de renseignements, veuillez contacter le CMS le plus proche de votre domicile (*Annexe III*).

6.3 Logements protégés

Un logement protégé est un appartement adapté au plan architectural, qui vous propose un encadrement sécuritaire, ainsi qu'un accompagnement social et d'animation.

Au besoin, des prestations de soutien à domicile (chapitre 12.1) peuvent être dispensées par le CMS ou des organisations d'aide à domicile.

Les personnes au bénéfice des prestations complémentaires de guérison (PCG) peuvent se faire rembourser les prestations liées à l'encadrement sécuritaire et à l'animation.

Pour une description détaillée de ce type de logement, vous pouvez commander le mémento no 13 «*Les logements protégés et/ou adaptés*», auprès du SASH (021 316 51 51), ou le télécharger à l'adresse Internet suivante :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/mementos-dinformation

La liste des appartements adaptés/protégés se trouve dans l'*Annexe VI* ou à l'adresse Internet suivante :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/logements-protectes/recherche-dun-logement

Vous pouvez également obtenir des renseignements sur les logements protégés auprès du CMS de votre lieu de domicile (*Annexe III*).

6.4 Autres types de logements

Pour en savoir plus sur les projets de construction de logements dans la région de votre choix, adressez-vous aux communes concernées.

Si vous souhaitez partager un logement ou vivre dans une communauté de vie, veuillez contacter un service social (*Annexe I*).



Prestations d'assurances sociales

L'obtention de droits sociaux n'est pas un exercice facile, tout comme la compréhension des prestations d'assurances sociales. Pour bénéficier d'une évaluation de votre situation et de vos droits sociaux, n'hésitez pas à contacter le service social de Pro Senectute ou l'assistant social du CMS de votre lieu de domicile. Vous pouvez également vous adresser directement à l'agence communale d'assurances sociales proche de votre

lieu de domicile. Pour d'autres informations, adressez-vous à la Caisse Cantonale de Compensation AVS (CCA VS).

CCA VS

Rue du Lac 37

1815 Clarens

Tél. 021 964 12 11

E-mail: avs.vaud@avs22.ch

Site Internet: www.caisseavsvald.ch

7.1 Droits acquis pour rentiers AI

Lorsque les rentiers AI passent à l'AVS, ils bénéficient du maintien des droits acquis au plan de l'allocation pour impotent (API) et des prestations complémentaires.

Les montants de l'API 2010 pour les personnes à domicile (qui seront indexés en 2011) sont les suivants :

- Fr. 456.- pour l'API faible
- Fr. 1140.- pour l'API moyenne
- Fr. 1824.- pour l'API grave

Au niveau des prestations complémentaires, la quotité disponible reste à Fr. 60'000.- en cas d'API moyenne et Fr. 90'000 en cas d'API grave.

Vous pouvez consulter le chapitre 7.4 sur les prestations complémentaires (PC) et contacter la CCA VS pour d'autres explications.

Autres prestations

D'autres prestations peuvent faire partie du maintien des acquis, comme notamment la réduction des tarifs CFF.

Les rentiers AI avec une carte de légitimation de l'AI bénéficient des droits acquis lors du passage à l'âge de la retraite. La carte de légitimation pour rentier AI donne droit à des réductions pour l'abonnement général CFF, les cinémas, les musées, les expositions et des manifestations diverses.

Aux personnes handicapées ayant besoin d'un accompagnant pour voyager, les CFF délivrent une carte de légitimation pour

voyageur avec handicap (carte d'accompagnement) donnant droit à la gratuité du transport soit à l'accompagnant, soit à l'accompagné, dans les transports CFF. La carte d'accompagnement est valable sur les «Trajets des entreprises de transport suisse participant au trafic de voyageurs direct».

Les points de vente des CFF ou le CFF Call Center Handicap (0800 007 102 appel gratuit en Suisse) vous renseignent sur le rayon de validité précis.

N'hésitez pas à vérifier auprès d'un service social l'ensemble des prestations où le principe des droits acquis pourrait fonctionner.

7.2 L'allocation pour impotent AVS

Toute personne domiciliée en Suisse qui, en raison de son invalidité ou de son âge, a besoin de façon permanente de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes de la vie quotidienne (se vêtir, se dévêtir, se lever, s'asseoir, se coucher, manger, faire sa toilette, aller aux toilettes, se déplacer et établir des contacts avec autrui) peut solliciter l'allocation pour impotent de l'AVS (API).

L'octroi de cette allocation ne dépend ni du revenu, ni de la fortune.

Actuellement, l'AVS reconnaît deux degrés d'impotence: moyen et grave. Les montants de ces allocations sont les suivants en 2010:

- Fr. 570.- pour l'API moyenne
- Fr. 912.- pour l'API grave

Pour déposer une demande d'allocation pour impotent à l'AVS, contactez la CCAVS (page 30). L'évaluation peut être réalisée avec l'aide du CMS (*Annexe III*) ou de votre médecin traitant.

7.3 Assurance-maladie et accidents

L'assurance-maladie de soins (ou assurance de base) garantit l'accès à des soins de qualité et à un large éventail de prestations identiques pour tous les assurés.

Elle est obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse (quelque soit sa nationalité). L'affiliation auprès d'une caisse-maladie reconnue doit avoir lieu dans les trois mois suivant la prise de domicile en Suisse. Pour les ressortissants étrangers, il existe quelques possibilités d'exemption (par ex. les bénéficiaires d'une rente étrangère exclusivement).

Prestations de l'assurance-maladie

En principe, l'assureur-maladie rembourse tous les traitements effectués par un médecin ou toutes les mesures ordonnées par celui-ci (analyses, examens radiologiques, etc.) reconnus par le règlement fédéral.

Les soins sur ordonnance médicale donnés par d'autres professionnels de la santé (physiothérapie, soins à domicile (SPITEX), ergothérapie) ou dans un établissement EMS (consultation diététique ou pour diabétique, logopédie, orthophonie, etc.) sont également remboursés.

En matière de prévention, la vaccination contre la grippe saisonnière est prise en charge si vous avez plus de 65 ans ou si vous souffrez d'une maladie chronique pour laquelle une grippe entraînerait des complications importantes.

Les frais de traitement et de séjour en division commune dans un hôpital figurant sur la liste hospitalière établie par votre canton de domicile sont remboursés. Si une hospitalisation dans un autre canton est nécessaire pour une raison médicale (par ex. urgence ou traitement spécial), les frais d'hospitalisation sont pris en charge si l'hôpital figure soit sur la liste hospitalière de votre canton de domicile, soit sur celle du canton où se trouve l'hôpital.

Les médicaments prescrits par votre médecin et qui figurent sur la « liste des spécialités » sont remboursés. Le pharmacien peut remplacer les préparations originales par des génériques, sauf indication contraire du médecin.

A certaines conditions, les moyens et appareils (par ex. bandages, accessoires de marche, appareils d'inhalation, prothèses, etc.) figurant sur la « liste des moyens et appareils » sont pris en charge.

Une contribution de 50% est versée pour les frais de transports spéciaux (au maximum Fr. 500.- par an) et pour les frais de sauvetage en Suisse (au maximum Fr. 5'000.- par an).

Une participation aux frais d'achat de verres de lunettes et de lentilles de contact ainsi qu'aux cures balnéaires prescrites par un médecin est allouée.

Les soins dentaires ne sont pas pris en charge.

En cas de doute sur le remboursement d'une prestation, il est préférable de se renseigner auprès de son assureur-maladie avant d'entreprendre le traitement.

Prestations remboursées lors d'un séjour à l'étranger

En cas de séjour temporaire dans un pays UE/AELE, vous devez emporter la carte européenne d'assurance-maladie que vous avez reçue de votre assureur. Cette carte vous donne droit aux prestations médicales selon le droit de l'Etat de séjour, comme si vous y étiez assuré.

En cas de traitement d'urgence à l'étranger dans un Etat non-membre de la UE/AELE (maladie ou accident ne permettant pas, pour des raisons médicales, un retour en Suisse), les frais sont pris en charge jusqu'à concurrence du double du montant que le même traitement aurait coûté en Suisse.

Une assurance complémentaire « voyage » peut s'avérer nécessaire pour certains pays (par exemple les Etats-Unis) où les coûts médicaux et de transports sont nettement supérieurs à ce qu'ils sont en Suisse.

Primes de l'assurance-maladie

Le libre choix de la caisse-maladie est garanti pour l'assurance de base. Les caisses-maladie doivent accepter toute personne, quels que soient son âge et son état de santé, sans réserve, ni délai d'attente. Les prestations assurées sont exactement les mêmes d'un assureur à l'autre. En revanche, la prime mensuelle peut varier. La prime constitue donc un critère important dans le choix de l'assureur.

Changement d'assureur-maladie

Un changement n'a aucun effet négatif sur votre couverture d'assurance obligatoire. Mais il peut y avoir des différences de qualité du « service » offert (par exemple la rapidité des remboursements, le paiement direct des médicaments par l'assureur « tiers payant », des conseils aux assurés).

Si vous avez la franchise ordinaire à Fr. 300.-, vous pouvez résilier votre assurance de base à deux échéances avec un préavis de 3 mois : au 30 juin, ou au 31 décembre. Cela signifie que votre assureur ait reçu votre résiliation au plus tard le 31 mars ou le 30 septembre.

Si vous avez opté pour une franchise plus élevée ou pour une forme particulière d'assurance (HMO, médecin de famille, consultation téléphonique préalable), vous ne pouvez résilier votre assurance de base que pour la fin de l'année civile avec un préavis de 3 mois, ce qui implique que votre assureur ait reçu votre résiliation au plus tard le 30 septembre.

Changement lors de la communication de la nouvelle prime

Si votre assureur vous informe d'une nouvelle prime, vous pouvez changer de caisse-maladie pour la fin du mois précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle prime. L'assureur doit vous communiquer cette nouvelle prime au moins 2 mois avant qu'elle ne soit applicable. Ainsi, une augmentation de prime au 1er janvier doit vous être communiquée au plus tard le 31 octobre et l'assureur doit recevoir votre résiliation jusqu'au 30 novembre.

Pour éviter une lacune de couverture lors d'un changement d'assureur, l'affiliation auprès de l'ancienne caisse ne prend fin que lorsque la nouvelle caisse lui a communiqué qu'elle prend le relais.

Résiliation de l'assurance complémentaire

Ne résiliez jamais une assurance complémentaire sans avoir obtenu du nouvel assureur potentiel des informations précises sur les conditions auxquelles il vous accepte. Contrairement à l'assurance obligatoire, dans le domaine de l'assurance complémentaire les assureurs peuvent refuser des personnes, fixer la prime en fonction de l'âge, du sexe et imposer des réserves selon l'état de santé.

Participation aux coûts

Concernant les frais à votre charge, outre la prime, il vous appartient de participer aux coûts de traitement jusqu'à un plafond déterminé dans la loi, à savoir :

- une franchise annuelle de Fr. 300.– au minimum (ce qui signifie que les premiers Fr. 300.– de l'année ne sont pas pris en charge par la caisse maladie)
- une quote-part de 10% des frais de traitement qui dépassent le montant de la franchise, mais au maximum Fr. 700.– par an pour les adultes. Exception au sujet des médicaments : pour les préparations originales, la quote-part est de 20% lorsqu'il existe un générique interchangeable.

La participation ordinaire aux coûts ne dépasse donc pas Fr. 1'000.– par an pour une personne adulte, si la franchise annuelle est de Fr. 300.–.

En cas d'hospitalisation, une participation aux frais de séjour de Fr. 10.– par jour est demandée aux assurés célibataires ou sans charge de famille à domicile.

Les personnes au bénéfice de prestations complémentaires de guérison AVS/AI (PCG) (chapitre 7.4) peuvent se faire rembourser la franchise et la quote-part.

Réduction des primes d'assurance-maladie de base

Un rabais de 20% au plus est consenti si vous acceptez de vous faire soigner dans un collectif médical appelé HMO (Health Maintenance Organization) ou de consulter en premier lieu un médecin de famille qui décidera de vous adresser ou non à un spécialiste ou de vous faire hospitaliser en cas de nécessité. Plusieurs assureurs offrent de nouveaux modèles d'assurances qui prévoient une consultation médicale par téléphone avant chaque visite médicale. Certains assureurs proposent une assurance avec un bonus qui prévoit que votre prime est réduite en fonction des années où vous ne demandez aucun remboursement de prestations. La prime de départ est de 10% plus élevée que la prime ordinaire et la franchise ne peut pas être augmentée. Sur cinq ans, la prime peut cependant diminuer jusqu'à la moitié de la prime de départ.

L'assureur vous accorde un rabais sur la prime si vous vous engagez à prendre en charge une franchise plus élevée que les Fr. 300.– de la franchise ordinaire (au maximum Fr. 2'500.–). Le rabais obtenu dépend du montant de la franchise, mais il est limité par la loi.

Couverture du risque accident

L'assureur-maladie a l'obligation de couvrir également le risque accident (moyennant un supplément de prime). Toutefois, si vous êtes entièrement couvert pour ce risque par l'assurance-accidents obligatoire (LAA), en vertu d'une activité professionnelle de plus de 8 heures par semaine chez un employeur, vous pouvez demander à l'assureur-maladie de suspendre la couverture accidents.

Désaccord avec l'assureur-maladie

En cas de désaccord avec l'assureur-maladie, demandez-lui des explications. Les assureurs sont légalement tenus de vous renseigner si vous avez des questions.

Demandez à votre assureur (de préférence par courrier recommandé) qu'il rende une décision formelle dans les 30

jours. Cette décision doit être motivée et indiquer quelles sont les voies de recours.

Vous pouvez aussi vous adresser au Médiateur (Ombudsman) de l'assurance-maladie ou à une autre organisation (voir adresses ci-après).

Pour davantage de renseignements, contactez l'agence d'assurances sociales de votre commune de domicile. Une liste est disponible sur le site Internet de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales

Pour obtenir des renseignements sur l'application cantonale vaudoise de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie, contactez l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie (OCC).

OCC

ch. de Mornex 40

CP - 1014 Lausanne

Tél. 021 557 47 47

E-mail: info.occ@vd.ch

Site Internet: www.vd.ch/occ

Voici les coordonnées des autorités de surveillance des caisses-maladie :

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Unité de direction

Assurance maladie et accidents

Hessstrasse 27E

3003 Liebefeld

Tél. 031 322 21 11

Site Internet: www.bag.admin.ch

Ombudsman de l'assurance-maladie (Médiation)

Morgartenstrasse 9

6003 Lucerne

Tél. 041 226 10 11

Site Internet: www.om-am.ch

Association de défense des assurés (ASSUAS-Vaud)

Rue St-Martin 22

1003 Lausanne

Tél. 021 653 35 94

Site Internet: www.assuas-vaud.ch

Fédération romande des consommateurs - section Vaud (FRC)

Rue de Genève 17

1002 Lausanne

Tél. 0900 575 105 (Fr. 2.85 min.)

Site Internet: www.frc.ch

7.4 Les prestations complémentaires à l'AVS/AI

7.4.1 PC à l'AVS/AI pour les personnes vivant à domicile

L'article 112 de la Constitution fédérale stipule que les rentes de l'assurance-vieillesse, survivant et invalidité (AVS/AI) (1er pilier) couvrent de manière appropriée les besoins vitaux des personnes âgées, des survivants et des personnes handicapées. Si les rentes ne couvrent pas les besoins vitaux, la Confédération et les cantons versent des prestations complémentaires (PC).

Les PC dépendent du revenu. Elles se composent de la PC annuelle, versée mensuellement et du remboursement des frais de maladie et d'invalidité (jusqu'à un montant maximum).

Conditions d'octroi

Pour avoir droit à une PC, il faut répondre aux exigences suivantes :

- être bénéficiaire d'une rente de l'AVS ou de l'AI
- avoir son domicile en Suisse
- être de nationalité suisse ou ressortissant d'un état de l'UE ou avoir résidé en Suisse 10 ans sans interruption (5 ans pour les réfugiés et les apatrides).

Prestation complémentaire en faveur des personnes vivant à domicile

La PC annuelle couvre les besoins vitaux. Toutes les dépenses d'une personne ne peuvent pas être prises en considération.

Le montant de la PC annuelle correspond à la part des dépenses reconnues qui excèdent les revenus déterminants. Les bénéficiaires PC ont en outre le droit à la prise en charge des primes de l'assurance maladie de base jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale fixée par le DFI.

Pour le calcul de la PC, les revenus pris en compte sont notamment des rentes, des pensions ou autres prestations périodiques, le rendement de la fortune, la substance de la fortune, le revenu

d'une activité lucrative, les allocations familiales, les ressources et une part de fortune dont un ayant droit s'est dessaisi.

Une déduction sur la fortune est effectuée pour obtenir la fortune nette :

- Fr. 25'000.- pour une personne seule (37'500.- dès 2011)
- Fr. 40'000.- pour un couple (60'000.- dès 2011)
- Fr. 15'000.- (chacun) pour les orphelins et les enfants.

Les dépenses reconnues pour les personnes vivant à domicile prévoient notamment :

- un montant destiné à la couverture des besoins vitaux (ces montants seront réévalués en 2011) :
 - Fr. 18'720.- par an pour une personne seule
 - Fr. 28'080.- par an pour un couple
 - Fr. 9'780.- par an pour les 1er et 2ème enfants, chacun
 - Fr. 6'520.- par an pour les 3ème et 4ème enfants, chacun
 - Fr. 3'260.- par an dès le 5ème enfant, chacun
- une déduction pour loyer :
 - Fr. 13'200.- par an pour une personne seule
 - Fr. 15'000.- par an pour un couple et une famille

Remboursement des frais de maladie et d'invalidité par les PCG

Les personnes dont le revenu se situe légèrement en dessus de la limite de revenu donnant droit aux PC, peuvent avoir droit aux prestations complémentaires pour frais de guérison (PCG), et ce jusqu'à concurrence de :

- Fr. 25'000.- par année civile pour une personne seule
- Fr. 50'000.- par année civile pour un couple
- Fr. 10'000.- par année civile pour les orphelins

Les frais suivants de l'année civile en cours peuvent être remboursés s'ils sont dûment établis :

- quote-part, franchises et participations facturées par l'assureur-maladie
- frais de traitement dentaire, sur devis préalable
- participation journalière de Fr. 30.- lors d'un court-séjour en EMS sur le montant total (Fr. 60.-)

- forfaits facturés par les unités d'accueil temporaire (UAT)
- frais de transports pour se rendre au lieu de soins attestés médicalement
- frais d'aide au ménage et tâches d'assistance destinés à favoriser le maintien à domicile
- frais liés à un régime alimentaire (évaluation par le CMS)
- frais de moyens auxiliaires
- frais liés aux cures balnéaires et aux séjours de convalescence prescrits par un médecin.

Les rentiers AI qui reçoivent une allocation pour impotent de niveau moyen ou grave doublée (à domicile) et dont les frais de maintien à domicile dépassent les Fr. 25'000.– plus le montant de l'allocation pour impotence ont droit au remboursement de ces frais jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.– et respectivement de Fr. 90'000.– par année.

Autres prestations

- allocation dite de Noël: Fr. 100.– pour une personne seule et de Fr. 200.– pour un couple
- gratuité de la redevance TV et radio, sur envoi d'une attestation ou de la décision PC à Billag
- différentes prestations selon les communes (par exemple télé-réseau, abonnements de transports).

Obtention du formulaire de demande PC

Pour obtenir un formulaire de demande PC AVS/AI et de l'aide pour le remplir, contactez l'agence communale d'assurances sociales la plus proche de votre lieu de domicile ou la CCAVS. Vous pouvez également demander de l'aide au CMS de votre lieu de domicile (*Annexe III*).

Vous pouvez télécharger le formulaire à l'adresse Internet suivante: www.caisseavsaud.chd2wfilesdocument/1389/5030/0/formulaire_demande_pc.pdf

Si les prestations complémentaires se révèlent insuffisantes pour couvrir vos frais vous pouvez solliciter d'autres aides (voir chapitre 8). Le CMS saura vous conseiller (chapitre 12.1).

Pour les Lausannois :

Agence communale
d'assurances sociales
Bureau des PC AVS/AI
Chauderon 7, CP 5032
1002 Lausanne 9
Tél. 021 315 11 11
E-mail: sas@lausanne.ch

Pour les autres régions du canton :

Caisse cantonale vaudoise AVS
Service des PC AVS/AI
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11
E-mail: avs.vaud@avs22.vd.ch

7.4.2 PC à l'AVS/AI pour les personnes à domicile dont le conjoint est hébergé dans un EMS

Pour les couples dont le conjoint est hébergé en EMS, le calcul du droit aux PC se fait individuellement (splitting) et de la manière suivante :

- la part de fortune du couple qui excède la franchise légale de Fr. 40'000.- est ajoutée aux autres ressources, à raison d'un dixième par année
- les ressources du couple, y compris la part précitée, sont attribuées pour moitié à chacun des conjoints.

Les charges (ou déductions) sont établies pour chacun des conjoints :

- pour le conjoint hébergé : les frais de pension de l'EMS concerné et un montant pour dépenses personnelles de Fr. 240.- par mois
- pour le conjoint à domicile : le loyer et les charges (au maximum Fr. 13'200.- par an, chiffre 2010) et un montant pour les besoins vitaux de Fr. 18'720.- par an (chiffre 2010).

Le calcul du droit est effectué pour chaque conjoint distinctement :

- si les charges sont plus élevées que les ressources, une PC AVS/AI est versée
- si tous deux en sont bénéficiaires, les PC seront versées séparément
- si l'un des deux au minimum est bénéficiaire d'une PC AVS/AI, l'intégralité des primes d'assurances maladie du couple

est prise en charge par le subside cantonal, sous réserve de la prime maximale de référence.

Lorsque le conjoint à domicile d'une personne hébergée peut justifier d'un besoin financier supplémentaire par rapport aux normes fixées par le régime des prestations complémentaires, une aide cantonale peut être sollicitée (chapitre 9).

Le SASH publie des mémentos d'informations destinés aux résidents en EMS, à leur famille ou à leur répondant. Le mémento no 3 « *J'entre en EMS, comment pourra vivre mon conjoint à domicile* » est consacré au thème de ce chapitre.

Ces mémentos sont gratuits, et peuvent être demandés par courrier au SASH (*Annexe I*) ou téléchargés sur Internet à l'adresse suivante :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/mementosdinformation

7.5 Financement des moyens auxiliaires

Les personnes en âge AVS peuvent prétendre à des moyens auxiliaires de l'AVS. Le droit aux moyens auxiliaires de l'AI se poursuit à l'âge de l'AVS pour autant que les conditions d'octroi soient toujours présentes.

A certaines conditions, indépendamment du revenu, l'AVS prend en charge les 3/4 du prix net des moyens auxiliaires. Le formulaire de demande de moyens auxiliaires AVS est à demander à l'Office AI.

Si vous rencontrez des difficultés pour financer le solde, les prestations complémentaires de guérison (PCG) assument le dernier. Ceci s'applique notamment aux appareils acoustiques, aux chaussures orthopédiques, aux fauteuils roulants, aux per-ruques, aux lunettes et loupes, aux appareils orthophoniques après opération du larynx, aux épithèses de l'œil et aux prothèses faciales (épithèses).

Les PCG prennent en charge également les frais de réparation ou de location de moyens auxiliaires.

Il est à noter que s'il n'y a pas de participation aux frais de

moyens auxiliaires par l'OAI, il n'y a pas non plus de participation par les PCG.

En outre, Pro Senectute peut accorder des aides financières personnalisées pour compléter les prestations non couvertes, via le Fonds fédéral de Pro Senectute (voir chapitre 8.4).

**Office de l'assurance-invalidité
pour le canton de Vaud (OAI)**

av. Général-Guisan 8

1800 Vevey

Tél. 021 925 24 24

E-Mail: info@aivd.ch

Site Internet: www.aivd.ch

CAVS

Rue du Lac 37

1815 Clarens

Tél. 021 964 12 11

E-mail: avs.vaud@avs22.vd.ch

Site Internet: www.caisseavsvaud.ch



Aides financières individuelles

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à faire appel à un service social pour un échange et une évaluation sociale. Ces entretiens sont gratuits et peuvent faciliter la compréhension et la résolution des problèmes que vous rencontrez.

8.1 Subsidés aux primes d'assurance-maladie

L'Etat peut accorder une réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire aux personnes de condition économique modeste sous forme de subsidés. Le revenu déterminant pour le droit au subsidé 2010 tient compte des éléments suivants :

- le revenu net selon chiffre 650 de la taxation fiscale 2007
- le 5% de la fortune selon la taxation fiscale 2007 dépassant Fr. 50'000.- pour une personne seule et Fr. 100'000.- pour un couple ou une famille
- une déduction en fonction du nombre d'enfants à charge (1 enfant: Fr. 10'000.-, 2 enfants: Fr. 16'000.-, 3 enfants: Fr. 22'000.-, 4 enfants: Fr. 28'000.-, 5 enfants et plus: Fr. 35'000.- + ajout de Fr. 7'000.- par enfant supplémentaire).

Lorsqu'au moment de l'examen de votre demande, votre situation financière s'écarte de 20% ou plus du revenu déterminant calculé conformément aux indications ci-dessus (par exemple en cas de chômage, de fin ou de début d'une activité lucrative, de taxation fiscale intermédiaire, de décès du conjoint), l'autorité peut se fonder sur votre situation actuelle pour calculer le revenu déterminant.

Pour 2010, les limites fixées en fonction du revenu déterminant sont les suivantes :

- pour une personne seule : minimale : Fr. 17'000.- ; maximale : Fr. 32'500.-
- pour un couple, une famille ou une personne seule avec enfant(s) : minimale Fr. 19'000.- ; maximale Fr. 51'000.-.

Le montant du subside mensuel octroyé dépend de l'évolution du revenu déterminant entre les limites minimales et maximales ci-dessus.

La différence entre le subside accordé et la prime effective reste à votre charge. Elle vous est facturée par l'assureur-maladie.

Si vous êtes bénéficiaire de prestations complémentaires AVS/AI (PC AVS/AI) ou du revenu d'insertion (RI) vos primes de base sont entièrement prises en charge par les subsides, jusqu'à concurrence des primes de références cantonales.

La demande de subside doit être déposée à l'Agence communale d'assurances sociales de votre lieu de domicile. Le droit à la réduction de prime prend naissance le premier jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande. La liste d'adresses est disponible sur le site :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales

Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC)

ch. de Mornex 40

CP - 1014 Lausanne

Tél. 021 557 47 47

E-mail: info.occ@vd.ch

Site Internet: www.vd.ch/occ

8.2 Déductions fiscales

Grâce à la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, différents changements dans le domaine des impôts sont intervenus. Les modifications légales donnent la possibilité de déduire entièrement les frais liés au handicap, et ceci sans la franchise de 5% des revenus nets imposables (contrairement aux frais liés à la maladie ou l'accident).

Selon l'article 37 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), «les frais liés au handicap du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient lorsque le contribuable ou cette personne est handicapé au sens de la LHand et que le contribuable supporte lui-même les frais» sont déductibles du revenu.

Ces changements concernent les contribuables répondant à la définition de l'art 2 al. 1 de la LHand qui reconnaît comme personne handicapée «toute personne, dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités».

Des directives sur les déductions fiscales possibles en faveur des personnes en situation de handicap, ainsi que sur la déductibilité des frais de maladie et d'accident dès la période fiscale 2005 peuvent être téléchargées sur le site Internet suivant :

www.vd.ch/impots

Sont considérées comme personnes «en situation de handicap» :

- les bénéficiaires des prestations régies par la LAI
- les bénéficiaires de l'API visée à l'art. 43 bis LAVS, à l'art. 26 LAA et à l'art. 20 LAM
- les bénéficiaires des moyens auxiliaires visés à l'art. 43ter LAVS, à l'art. 11 LAA et à l'art. 21 LAM
- les personnes résidant en institution et les patients qui béné-

ficient de soins à domicile nécessitant une prise en charge d'au moins 60 minutes par jour.

Sont déductibles des impôts les catégories de frais suivants occasionnés (lien de cause à effet) par un handicap (voir les conditions dans la directive ACI):

- frais d'assistance (l'assistance gratuite n'ouvre droit à aucune déduction)
- frais d'aide ménagère et de garde d'enfants
- frais de séjour en structure de jour
- frais de séjour en institution et de séjour de placement temporaire
- frais de thérapies éducatives et des mesures de réadaptation sociale
- frais de transport et de véhicule
- frais de chien pour aveugle et autres animaux domestiques
- frais de moyens auxiliaires, d'articles de soins et de vêtements spéciaux
- frais de logement (si transformation)
- frais d'écoles privées
- forfaits (pour certaines pathologies spécifiques).

En outre, le contribuable peut déduire les frais liés au handicap des personnes à l'entretien desquelles il subvient effectivement (frais de maladie et frais liés à un handicap compris).

Pour davantage de renseignements, adressez-vous au service social de Pro Senectute Vaud (*Annexe I*), au CMS (*Annexe III*) ou à l'Administration cantonale des impôts.

Administration cantonale des impôts (ACI)

Centre d'appels téléphoniques pour les questions fiscales

Tél. 021 316 00 00

Site Internet: www.vd.ch/impots

Pour une vérification des droits acquis de l'AI, adressez-vous à:

Pro Infirmis

Siège cantonal et
Service de conseil de l'Est,
Ouest du canton et
agglomération lausannoise
Rue du Grand Pont
1003 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
Site Internet: www.proinfirmis.ch

Service de conseil du Nord vaudois

Rue du Valentin 20
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 10 50

8.3 Aides financières cantonales

8.3.1 Aide individuelle pour les prestations des centres médico-sociaux (CMS)

Si vous êtes client d'un CMS et que votre revenu est inférieur à une certaine limite, sous condition d'attestation fiscale, vous pouvez obtenir une aide individuelle pour les prestations suivantes:

- aide au ménage
- repas à domicile
- veilles et présences
- aide à la famille.

L'aide individuelle donne droit à des tarifs dégressifs. Elle est réduite pour les prestations de veilles et présences, pour les personnes au bénéfice d'une API AVS/AI/LAA de degré moyen ou grave. En effet, l'API (chapitre 7.2) sert à couvrir l'aide régulière et la surveillance de la personne impotente.

Pour les prestations d'aide au ménage et à la famille et pour les prestations de veilles et présences, l'aide individuelle est subsidiaire aux PC à l'AVS/AI et au RI au sens de la législation sur l'action sociale vaudoise (LASV).

L'aide individuelle peut être accordée en attente d'une décision d'octroi de PC, à titre d'avance.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements auprès du CMS de votre lieu de domicile (*Annexe III*).

8.3.2 Aide individuelle pour les cas de rigueur

La loi sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS, janvier 2006) prévoit une aide individuelle en faveur des personnes qui bénéficient de prestations d'aide à domicile.

Cette aide est subsidiaire aux assurances sociales et aux aides fédérales et cantonales en vigueur.

Elle peut être octroyée à toute personne domiciliée dans le canton de Vaud, dont les moyens financiers sont insuffisants pour financer les prestations d'aide nécessaires.

L'opportunité de l'octroi de l'aide et le montant alloué sont examinés de cas en cas, sur la base d'une attestation d'un CMS ou d'un service social professionnel. Cette attestation fixe les prestations et le volume d'heures nécessaires, ainsi que les frais effectifs du projet de maintien à domicile à charge du bénéficiaire, après l'évaluation de ses besoins et de ses ressources.

Pour plus d'informations, contactez l'assistant social du CMS de votre lieu de domicile (*Annexe III*). Les demandes d'aide et les annexes sont remises au SASH par le CMS ou un service social reconnu.

8.3.3 Aide individuelle pour les bénéficiaires PC dont le conjoint est hébergé en EMS

Si vous êtes bénéficiaire des PC à domicile et que votre conjoint est hébergé en EMS, vous pouvez obtenir une aide LAPRAMS.

L'aide LAPRAMS peut accorder des avances lorsque la fortune d'un couple, séparé par la maladie, dont l'un réside en EMS et l'autre est resté à domicile, n'est constituée que par la propriété de son logement. Ces avances sont garanties par une cédule hypothécaire calculée sur la valeur vénale de l'objet. Les avances sont remboursables sans intérêt au moment de vente de la propriété ou au décès du conjoint qui y a résidé.

La demande de prestations aux PC AVS/AI fait automatiquement et toujours office de demande d'aide LAPRAMS en cas d'hébergement médico-social et pour le conjoint qui reste à domicile.

Pour davantage de renseignements et obtenir le formulaire, contactez le SASH (*Annexe I*) ou allez sur le lien Internet suivant :

www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dsas/sash/fichiers_pdf/Budget_conjoint.pdf

8.4 Aide individuelle du Fonds fédéral de Pro Senectute

La loi sur les prestations complémentaires (LPC) prévoit l'existence d'un fonds fédéral, géré par Pro Senectute Suisse, destiné à l'octroi d'aides financières individuelles en faveur des personnes en âge AVS qui résident à domicile. Ces aides permettent de surmonter des situations difficiles et d'assumer des dépenses particulières, sous la forme de versements ponctuels (aides uniques) ou de compléments de budgets réguliers (aides périodiques). Elles ne sont ni remboursables, ni imposables.

Ces aides sont subsidiaires aux prestations complémentaires de guérison (PCG). Sous certaines conditions, elles peuvent être octroyées aux personnes qui n'ont pas droit à ces prestations et qui rencontrent toutefois des difficultés.

Pour davantage de renseignements, contactez Pro Senectute Vaud (*Annexe I*).

8.5 Remboursement des frais de transports

Les frais de transports peuvent être remboursés en partie par les assurances sociales et les régimes sociaux.

Certaines communes du Grand Lausanne offrent des bons pour aider à couvrir les frais des courses loisirs.

Le Fonds fédéral de Pro Senectute Vaud peut intervenir également pour les frais de courses loisirs des personnes à mobilité réduite résidant dans les autres régions du canton.

Nous rappelons que les bureaux de coordination (chapitre 11.2) peuvent apporter un soutien administratif aux clients qui rencontrent des difficultés financières. Par ailleurs, les bureaux de coordination facturent directement vos frais de transports à

l'Office AI, aux prestations complémentaires (CCAVS), aux communes qui offrent des bons pour les courses loisirs, ainsi qu'à Pro Senectute Vaud. En l'absence d'une aide communale en faveur des courses loisirs les bureaux de coordination de l'Est, du Nord vaudois et de La Côte (dès 2011), gèrent un fonds d'aide qui permet de proposer des courses loisirs à des tarifs préférentiels. Cette aide est complémentaire à l'aide de Pro Senectute Vaud.

Ci-après les principales sources de financement des frais de transports par type de course :

Assurance-maladie

L'assurance-maladie prend en charge les frais des courses thérapeutiques (à but médical).

Un certificat médical attestant le besoin d'un transport adapté, ainsi que le but médical de la course sont nécessaires.

L'assurance-maladie de base assume le 50% des frais du transport thérapeutique, jusqu'à concurrence de Fr. 500.- par année et par assuré.

Prestations complémentaires de guérison AVS/AI (PCG)

Les PCG (chapitre 7.4) peuvent également rembourser les frais des courses thérapeutiques, dont la course pour se rendre en UAT. Elles interviennent en complément à votre assurance-maladie.

Fonds fédéral de Pro Senectute vaud

Sous certaines conditions, Pro Senectute Vaud peut octroyer une aide financière ponctuelle pour prendre en charge les frais des courses partiellement couvertes par les assurances sociales et les courses qui ne sont pas reconnues, comme les courses loisirs.

Pro Senectute Vaud collabore étroitement avec les bureaux de coordination des transports.

Bons communaux pour les courses loisirs des personnes au bénéfice d'une carte de légitimation du bureau TMRL

Les communes de Lausanne, Belmont-sur-Lausanne, Bussigny, Chavannes, Crissier, Ecublens, Paudex, Prilly, Pully, Renens, St-Sulpice et Villars-Sainte-Croix offrent des bons aux bénéficiaires d'une carte de légitimation du bureau de coordination TMRL (Grand Lausanne).

Ces bons s'appliquent uniquement aux fournisseurs de transports professionnels qui collaborent avec le bureau et couvrent une partie des frais de la course.

Le bénéficiaire assume un montant de base de Fr. 2.60, ainsi que les frais qui dépassent le forfait maximum alloué par type de fournisseur. Si votre carte a une durée de validité d'une année, vous pouvez bénéficier de 96 bons. Deux fournisseurs de transports sont actuellement reconnus : la Fondation Transports Handicap Vaud et la compagnie Taxi Services.

Pour tous renseignements sur les bons communaux au Grand Lausanne, contactez le bureau TMRL :

Bureau TMRL (Transport « Mobilité réduite » Lausanne)

Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile

rte d'Oron 2

CP 60 - 1010 Lausanne 10

Tél. 021 651 30 72

E-mail: tmrl@avasad.ch

8.6 Autres facilitations

Plusieurs associations proposent des prestations à tarifs préférentiels.

Nous citons ci-après quelques exemples :

Caritas : boutiques Nioulouke et épiceries sociales

Ouvertes à tous, les boutiques Nioulouke de Caritas proposent des vêtements « homme, femme, enfant », des chaussures, de la lingerie, et de la petite brocante de deuxième main à bas prix.

Les épiceries sociales de Caritas proposent des produits de consommation courante (pain, œufs, laitage, sucre, sel, farine, etc.) à des prix bas permanents. Les épiceries sont ouvertes aux personnes ayant des difficultés financières (revenu d'insertion, bénéficiaires PC AVS/AI). Pour y avoir accès, une carte de légitimation est nécessaire. Elle peut être demandée auprès de Caritas ou d'un service social (*Annexe I*).

Boutiques:

Lausanne

av. de Morges 33
1004 Lausanne

Lausanne

Rue de la Tour 10
1004 Lausanne

Clarens

Rue des Vergers 14
1815 Clarens

Nyon

Rue de la Combe 9
1260 Nyon

Yverdon

Rue Maison-Rouge 11
1400 Yverdon

Epiceries:

Lausanne

ch. de Couvaloup 13
1004 Lausanne

Renens

Rue de l'Avenir 9
1020 Renens

Morges

Rue des Fossés 5
1010 Morges

Vevey

Rue du Simplon 14
1800 Vevey

Yverdon

Rue des Philosophes 13
1400 Yverdon

Association Joker:

matériel informatique et accès à Internet

L'association Joker propose aux personnes retraitées, aux jeunes en formation et aux personnes défavorisées, un ordinateur et un accès Internet à bas prix et facile d'utilisation.

Du matériel informatique est récupéré auprès d'entreprises et d'administrations et remis en état de marche. Cette prestation est gérée par des personnes en recherche d'emploi, des jeunes adultes en difficulté, des stagiaires et des bénévoles.

L'association Joker propose également des cybercafés pour personnes à la retraite, encadrés par des jeunes en réinsertion sociale et des chômeurs.

Association Joker (Caritas)

CP 149 - 1018 Lausanne 18

Tél. 021 566 71 73

Site Internet: www.joker-vd.ch

Permanence téléphonique du lundi au vendredi: 9 h-12 h et 14 h-16 h

AVIVO: aide pour remplir votre déclaration d'impôts

L'AVIVO organise chaque année des permanences impôts dans plus de 25 lieux du canton. Ces permanences sont tenues par une cinquantaine de membres bénévoles dûment formés et encadrés par les assistants sociaux de l'AVIVO. Ces permanences impôts sont ouvertes à toute la population.

Le service social de l'AVIVO assure au besoin le suivi des dossiers fiscaux individuels.

Pour davantage de renseignements, contacter l'AVIVO Vaud ou son bureau de Lausanne (*Annexe I*).



Aides financières en faveur de l'entourage

Les proches jouent un rôle essentiel dans l'aide et le soutien à domicile. Sans leur contribution, maints projets de vie à domicile seraient impossibles à réaliser dans la durée. Leur action peut concerner notamment la coordination des échanges avec les intervenants, le soutien psychologique et moral du parent, une aide très concrète pour la réalisation des actes de la vie quotidienne. Selon le souhait de la personne aidée et de l'aidant, ce dernier peut décider de quitter son activité professionnelle pour assurer la présence et l'aide quotidienne nécessaires.

Cet investissement peut s'avérer extrêmement lourd et mettre en danger la santé de l'aidant, sa relation à l'aidé, voire son projet de vie personnel. Une évaluation de la charge et des besoins des proches s'avère alors nécessaire pour examiner

attentivement tous ces aspects et faire les choix appropriés, dans le respect des valeurs et des besoins des personnes concernées.

Les chapitres 12, 13 et 14 présentent les prestations en services qui peuvent être sollicitées par les proches pour bénéficier d'un soutien personnel et d'une relève appropriés à domicile durant l'accompagnement. L'accessibilité des mesures de soutien tant au plan des services que des aides financières se révèle indispensable.

Ce chapitre présente les aides financières actuelles en faveur des membres de l'entourage actifs dans l'aide et le soutien d'un parent dépendant à domicile.

Sous réserve de remplir les conditions d'octroi, vous pouvez solliciter :

- une bonification pour tâches d'assistance au titre de l'AVS
- une aide par les PCG sous certaines conditions
- une aide individuelle pour l'entourage de la LAPRAMS
- une aide ponctuelle du Fonds Louise-Elise Guignard.

9.1 Bonification pour tâches d'assistance (AVS)

Toute personne qui prend en charge ses parents proches (enfants, conjoints, parents, beaux-parents, enfants d'un autre lit, frères et sœurs) au bénéfice d'une API de degré moyen ou grave de l'AVS ou de l'AI et avec lesquels elle fait ménage commun, peut prétendre à une bonification pour tâches d'assistance.

La personne qui nécessite des soins et celle qui apporte le soutien doivent véritablement constituer une communauté domestique. Le partage du week-end ou des vacances ne permet pas de demander de bonification. Il faut faire ménage commun au moins 180 jours par an.

Ces bonifications sont octroyées pour les années au cours desquelles la personne s'est occupée de parents nécessitant des soins. Elles ne consistent pas en une prestation en espèce, elles

s'ajoutent aux revenus formateurs de rentes. Elles permettent ainsi aux personnes qui se sont occupées de parents nécessitant des soins d'obtenir une rente plus élevée.

Ces bonifications sont inscrites dans le Compte individuel et correspondent au triple de la rente minimale annuelle au moment où le droit à la rente prend naissance. La bonification pour tâche d'assistance n'a d'effet sur la rente que jusqu'à concurrence du montant maximal de celle-ci.

De plus, aucune bonification n'est accordée pour l'année de naissance du droit. Si plusieurs personnes participent aux tâches d'assistance, la bonification est partagée entre ces personnes.

La demande doit être présentée chaque année par écrit à la CCAVS. Dans votre courrier, veuillez vous référer à septies LAVS; 52 g ss RAVS.

Pour davantage de renseignements, adressez-vous à l'Agence d'assurances sociales de votre commune de domicile. La liste est disponible sur le site Internet de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales

9.2 Soutien de la famille par les prestations complémentaires de guérison

Sous certaines conditions, les PCG (chapitre 7.4) reconnaissent l'aide et l'assistance apportées à domicile par un membre de la famille qui pour ce faire, a réduit tout ou partie de son activité lucrative, subissant ainsi une perte de gain.

Pour plus d'informations, contactez la CCAVS à l'adresse suivante :

CCAVS

Rue du Lac 37

1815 Clarens

Tél. 021 964 12 11

E-mail: avs.vaud@avs22.vd.ch

Site Internet: www.caisseavsvaud.ch

9.3 Aide individuelle en faveur de l'entourage de la LAPRAMS

La LAPRAMS peut octroyer, à certaines conditions, une aide individuelle en faveur du membre de l'entourage actif dans le maintien à domicile d'un proche dépendant. Cette aide est subsidiaire aux assurances sociales et aux aides fédérales et cantonales en vigueur.

Pour bénéficier de l'aide, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- en principe, le proche aidant doit vivre en ménage commun avec la personne aidée
- la personne aidée doit disposer d'une allocation pour impotent de l'AVS/AI
- le parent ou le proche de la personne aidée est dans l'obligation de réduire ou de cesser son activité lucrative pour apporter le soutien nécessaire.
- les ressources du ménage doivent être égales ou inférieures aux limites de revenu et de fortune fixées par la législation sur les PC AVS/AI.

La requête s'accompagne d'une attestation du CMS (ou d'un organisme reconnu), évaluant la situation financière et déterminant l'importance de l'aide fournie par le proche aidant ou les services d'aide et de soins à domicile.

L'aide peut s'élever jusqu'à Fr. 550.- par mois en cas d'allocation pour impotent de l'AVS/AI grave. La demande d'aide, munie des pièces nécessaires, est remise au SASH par les organismes reconnus. Renseignez-vous auprès du CMS le plus proche du lieu de domicile (*Annexe III*).

9.4 Fonds Louise-Elise Guignard

Ce fonds, géré par le SASH, est destiné à valoriser le rôle de l'entourage actif auprès d'un proche dépendant à domicile.

Subsidiaire aux assurances sociales et aux aides fédérales octroyées notamment par Pro Senectute Vaud, il peut octroyer

des subsides individuels ponctuels en faveur des proches aidants.

Toute demande de subside individuel doit être présentée au SASH par un service social, à l'aide du formulaire figurant sur le site. Pour davantage de renseignements, contactez le SASH (*Annexe I*).



10

Promotion de la santé

10.1 Les Espaces Prévention

Les Espaces Prévention (EP) proposent à l'ensemble de la population des cours, des activités et des prestations de prévention et de promotion de la santé.

Les informations et les activités portent notamment sur l'amélioration de l'alimentation, la promotion de l'activité physique, la gestion du stress et la détente.

Pour davantage de renseignements, consultez le programme d'activités de l'EP de votre région, ou: www.espace-prevention.ch

La liste des EP figure dans les annexes (*Annexe IV*). Par ailleurs, la brochure «*Vieillir en harmonie, une question d'équilibre, prévenir les chutes*» contient des informations utiles aux personnes attentives à leur santé et au maintien de leur autonomie. Elle peut être commandée à:

Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

rte de Chavannes 37

1014 Lausanne

Tél. 021 623 36 36

Site Internet: www.avasad.ch

10.2 Activités sportives et promotion de la santé par d'autres associations

Pro Senectute Vaud

Pro Senectute Vaud propose différentes activités pour maintenir l'autonomie, promouvoir une meilleure condition physique et développer des liens sociaux. D'intensité modérée, elles sont adaptées aux besoins des personnes âgées et sont axées sur le plaisir et la convivialité. Outre les sports en salle tels que la gymnastique, il existe plusieurs groupes de marche, de ski de fond, de raquettes et de vélo pour ceux qui préfèrent le plein air. Vous pouvez également pratiquer le Tai-chi, le yoga ou participer à des Ateliers Equilibre, destinés aux plus fragilisés.

Pro Senectute Vaud

Responsable Sport et santé

Rue du Maupas 51

1004 Lausanne

Tél. 021 646 17 21

E-mail: info@vd.pro-senectute.ch

Site Internet: www.pro-senectute.ch

Fédération vaudoise de gymnastique, natation et sport pour personnes âgées (FVGA)

Faire de la gymnastique, nager ou danser aide à entretenir la mobilité du corps, les réflexes et la coordination des mouvements. Les exercices proposés par la Fédération Vaudoise de Gymnastique, natation et sport pour personnes Agées (FVGA) vous aident à mieux vous situer dans l'espace ainsi qu'à entraîner vos capacités de réaction, de souplesse, d'endurance, d'équilibre et de force. Ils préviennent notamment l'ostéoporose ou l'incontinence, et exercent la mémoire. Les groupes sont encadrés par des monitrices formées selon les exigences d'Aînés + Sport.

Fédération vaudoise de gymnastique, natation et sport pour personnes âgées (FVGA)

c/o Pro Senectute Vaud

Responsable Sport et santé

Rue du Maupas 51

1004 Lausanne

Tél. 021 646 17 21

E-mail: info@vd.pro-senectute.ch

Site Internet: www.pro-senectute.ch

10.3 Prestations des Ligues de la santé et des associations de promotion de la santé

Les Ligues de la Santé actives dans la pratique et la promotion de la santé, regroupent plusieurs associations membres et ligues liées à un domaine de santé spécifique. Avec leur soutien, l'association met sur pied des programmes cantonaux, plus particulièrement dans les domaines suivants:

- prévention du tabagisme
- promotion de l'alimentation équilibrée
- promotion de l'activité physique
- prévention des risques liés aux abus d'alcool
- dépistage des maladies cardio-vasculaires et conseils santé.

Le site Internet des Ligues de la santé: www.liguesdelasante.ch fournit tous les renseignements utiles sur ces programmes. Ceux-ci sont mis en œuvre et développés par les Espaces Prévention: www.espace-prevention.ch à disposition de la population dans les différentes régions du canton (*Annexe IV*).

Par ailleurs, les associations membres des Ligues de la santé organisent leurs propres programmes d'activités, conférences et cours. Quelques informations figurent ci-après.

Ligue vaudoise contre le rhumatisme

La Ligue vaudoise contre le rhumatisme organise dans différentes régions du canton des cours ciblés pour le dos et de Tai-chi adapté, se déroulant dans l'eau ou au sol. Elle organise également des vacances pour rhumatisants et se charge de l'information et de la prévention des maladies rhumatismales.

Ligue vaudoise contre le rhumatisme

av. de Provence 12
1007 Lausanne
Tél. 021 623 37 07
E-mail: info@lvr.ch
Site Internet: www.liguerhumatisme-vaud.ch

Ligue pulmonaire vaudoise

La Ligue pulmonaire vaudoise assure le suivi médico-technique et l'accompagnement psychosocial des personnes atteintes de maladies respiratoires. Elle est également chargée de la lutte contre la tuberculose (mandat de la Santé publique vaudoise) et du programme de prévention du tabagisme.

Pour toutes les questions liées aux affections des poumons et maladies respiratoires, vous pouvez contacter la permanence téléphonique des médecins tous les mercredis de 17h00 à 19h00 au 0800 404 800.

Ligue pulmonaire vaudoise

av. de Provence 4
1007 Lausanne
Tél. 021 623 37 47
E-mail: info@lpvd.ch
Site Internet: www.lung.ch/fr/waadts/startseite.html

Fondation vaudoise contre l'alcoolisme

La Fondation vaudoise contre l'alcoolisme propose un service de conseil, d'accompagnement et de soutien dans tout le canton. Elle prend en charge des personnes en difficulté avec l'alcool, ainsi que leur entourage.

Fondation vaudoise contre l'alcoolisme

Rue Pré-du-Marché 21
1004 Lausanne
Tél. 021 648 78 21
E-mail: info@fva.ch
Site Internet: www.fva.ch

Ligue vaudoise contre les maladies cardio-vasculaires

La Ligue vaudoise contre les maladies cardio-vasculaires assure le dépistage et la prévention des maladies cardio-vasculaires.

Ligue vaudoise contre les maladies cardio-vasculaires

av. de Provence 12

1007 Lausanne

Tél. 021 623 37 37

E-mail: fvls@fvls.vd.ch

Site Internet: voir sous www.liguesdelasante.ch

Association vaudoise du diabète

L'Association vaudoise du diabète organise une consultation annuelle gratuite pour ses membres, assurée par du personnel infirmier spécialisé. Elle propose également des cours par des spécialistes et diététiciens, un conseil juridique et des échanges avec des pairs.

Association vaudoise du diabète

ch. de Rovéréaz 5

1012 Lausanne

Tél. 021 657 19 20

E-mail: asvd@bluewin.ch

Site Internet: www.avd-vitrine.ch



11

Accessibilité et mobilité

11.1 Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires sont des appareils, des installations ou des systèmes qui permettent de pallier un handicap rencontré dans la vie quotidienne, sociale ou professionnelle. Il existe des moyens auxiliaires courants (lunettes par exemple) et d'autres plus spécifiques (fauteuil roulant, planche de bain, etc.).

Les CMS (*Annexe III*) disposent de centres de moyens auxiliaires pour la démonstration, la location et la vente. Les

ergothérapeutes des CMS sont à votre disposition pour évaluer vos besoins et vous proposer les moyens auxiliaires les mieux adaptés.

Les 3 centres de moyens auxiliaires rattachés aux CMS sont les suivants :

BuMA

Rue des Moulins 38
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 39 70
E-mail: buma@avasad.ch

CMS+

Rue de l'Industrie 2
1163 Etoy
Tél. 021 821 17 40
E-mail: cms.plus@avasad.ch
Site Internet: www.cms-plus.ch

ASEMA

av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 40 90
E-mail: maux@asema.ch
Site Internet: www.asema.ch

D'autre part, vous pouvez contacter les trois organismes spécialisés figurant ci-après.

Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBA)

L'UCBA édite chaque année un catalogue de moyens auxiliaires pour les personnes handicapées de la vue.

UCBA

ch. des Trois-Rois 5 bis
1005 Lausanne
Tél. 021 345 00 50
E-mail: secretariat@ucba.ch
Site Internet: www.ucba.ch

Fédération suisse des sourds – région romande (FSS-RR)

La FSS-RR renseigne sur les moyens auxiliaires pour personnes sourdes et malentendantes. Elle ne vend pas de moyens auxiliaires, mais en présente certains dans ses locaux.

FSS-RR

av. de Provence 16
1007 Lausanne
Tél. 021 625 65 55
Téléscrit 021 625 65 56
Site Internet: www.sgb-fss.ch

Fondation suisse pour les téléthèses (FST)

La FST fournit des conseils en cas de besoin d'une aide technique électronique, par exemple pour communiquer avec les proches ou pour le contrôle de l'environnement dans votre habitat.

Le matériel est présenté dans une exposition. Les conseils et la visite de l'exposition sont gratuits, mais les autres prestations sont payantes.

FST

Rue des Charmettes 10b
2006 Neuchâtel
Tél. 032 732 97 77
E-mail: info@fst.ch
Site Internet: www.fst.ch

11.2 Transports pour personnes à mobilité réduite

Par personne à mobilité réduite on entend toute personne qui, en raison d'une dépendance physique, psychique, mentale ou sensorielle, temporaire ou chronique, est dans l'impossibilité de prendre seule les transports publics ou de disposer d'une aide de son entourage, nécessitant de ce fait un accompagnement pour ses déplacements.

Evaluation et carte de légitimation

Si vous présentez ce type de difficulté et des besoins en transports, vous pouvez vous adresser au CMS de votre lieu de domicile pour bénéficier d'une évaluation de votre mobilité et trouver une solution appropriée.

Si votre mobilité réduite est attestée, vous recevrez une carte de légitimation par le bureau de coordination. Cette carte personnalisée vous attribue le fournisseur de transport en mesure de vous offrir l'aide nécessaire durant tout ou partie du trajet.

La carte de légitimation est réévaluée au moins une fois par année.

Bureaux de coordination des transports

Les bureaux de coordination des transports sont chargés de planifier, coordonner et assumer les transports individuels des personnes à mobilité réduite au bénéfice d'une carte de légitimation valable.

Ils collaborent avec les fournisseurs de transports de la région, notamment les services bénévoles de transports, les compagnies de taxis et les services de transports spécialisés.

Les transports proposés sont planifiés 7/7 jours et peuvent concerner notamment :

- les courses thérapeutiques reconnues par la LAMal
- les courses pour se rendre en UAT
- les courses « loisirs » (transports à but social ou culturel, liés aux activités de la vie quotidienne).

Soutien administratif et facturation des prestations de transports

Si vous rencontrez des difficultés pour le financement ou pour obtenir le remboursement de vos frais de transports, vous pouvez demander un soutien administratif au bureau.

Ce dernier facture directement à la CCAVS les courses remboursées par les prestations complémentaires de guérison (PCG) et selon les régions, peut vous proposer des courses loisirs à des tarifs préférentiels.

Le chapitre 8.5 de ce guide présente les aides financières en matière de transports. Certaines communes du Grand Lausanne offrent des bons pour les courses loisirs.

Les régions desservies

Trois bureaux de coordination sont actuellement actifs dans le canton, soit dans l'Est vaudois, le Grand Lausanne et dans le Nord vaudois. La région de La Côte disposera d'un bureau courant 2011.

Pour obtenir des renseignements, vous pouvez vous adresser au CMS de votre région (*Annexe III*) ou directement aux bureaux de coordination :

Bureau TMRL (Transport « Mobilité réduite » Lausanne)
c/o Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile
rte d'Oron 2
CP 60 - 1010 Lausanne 10
Tél. 021 651 30 72
E-mail: tmrl@avasad.ch

Bureau TMRE (Transports pour les personnes à mobilité réduite vivant à domicile et résidant dans l'Est-vaudois)
av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 65 65
E-mail: tmre@avasad.ch

Bureau SAMIR (Service de coordination des transports Adaptés pour les personnes à Mobilité Réduite)
Rue des Moulins 32
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 425 25 25
E-mail: samir@avasad.ch



12 Services d'aide et soins à domicile Autres prestations de soutien

L'évolution de votre état de santé peut exiger la mise en place d'un programme d'appui à domicile de courte ou longue durée, avec le soutien de votre entourage. Vous trouverez ci-après les principales prestations d'appui proposées actuellement aux personnes à domicile. N'hésitez pas à contacter le CMS de votre région pour définir vos besoins et mettre en place un projet individuel adapté (*Annexe III*).

12.1 Centres médico-sociaux

Régie par la Loi sur L'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, l'AVASAD est chargée de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire vaudois la politique d'aide et de soins à domicile, ainsi que des mesures en matière de promotion de la santé et de prévention.

L'AVASAD accomplit ses missions par l'intermédiaire de ses Associations ou Fondations régionales d'aide et de soins à domicile à qui est confiée la gestion de 50 CMS répartis sur le canton. Les Associations ou Fondations collaborent avec les réseaux de soins reconnus d'intérêt public.

Mission des CMS

La mission générale des CMS est d'aider les personnes dépendantes ou atteintes dans leur santé à rester dans leur lieu de vie. Les interventions des CMS sont destinées à permettre aux clients de poursuivre leur vie à domicile dans les conditions de leur choix malgré un besoin d'aide spécifique, temporaire ou permanent. Elles comportent à des degrés divers et selon les besoins de chaque client, des prestations multiples de soins, de soutien, de réadaptation, d'intégration sociale et d'éducation à la santé qui découlent du panier des prestations. Les CMS encouragent la participation des membres de l'entourage pour leur permettre de poursuivre ou d'exercer leur solidarité envers leur proche.

Dans les limites de ses disponibilités, le CMS intervient 7/7 jours, en fonction des difficultés et des ressources à votre disposition, dans les domaines suivants.

Soins

Lorsque des prestations de soins sont sollicitées, les CMS interviennent sur la base d'une prescription ou d'un mandat médical et assurent les soins délégués par le médecin. Ils effectuent ces prestations tous les jours ou ponctuellement, voire plusieurs fois par jour.

Le service de soins infirmiers veille à maintenir ou à restaurer la santé des personnes et à les accompagner dans des situations difficiles de maladie. Il peut fournir des soins spécialisés en lien avec, par exemple, le diabète, des plaies ou des soins palliatifs, voire assumer une prise en charge dans des situations de fin de vie. Sous délégation des infirmières, les auxiliaires de santé apportent une aide dans les soins de base et de confort (par exemple aide à la toilette).

Tâches ménagères

Le but principal de l'aide au ménage du CMS est de seconder ou suppléer le client dans l'entretien de son lieu de vie.

L'aide au ménage du CMS ne se substitue pas à l'entourage et les auxiliaires de ménage ne sont pas des femmes de ménage. Leur travail se fait dans le cadre défini entre la personne aidée et sa personne de référence du CMS. L'auxiliaire au ménage aide à accomplir les tâches ménagères, en fonction des capacités de la personne.

Repas

Le but de cette prestation est de favoriser l'équilibre alimentaire du client par la livraison de repas à domicile.

Des repas à domicile sont livrés les jours de la semaine, à la fréquence nécessaire. Certains repas régime peuvent être confectionnés sur prescription médicale et pour une durée déterminée.

Conseil diététique

Sur demande, une diététicienne se rend à votre domicile pour des conseils personnalisés. Elle assure un suivi nutritionnel, en collaboration avec les autres professionnels du CMS.

Lorsque cette prestation est effectuée sur prescription médicale, son coût est pris en charge par l'assurance-maladie de base.

La diététicienne offre les mêmes prestations au CMS, sur rendez-vous.

Ergothérapie et maintien des activités quotidiennes

L'ergothérapeute peut intervenir lorsque les activités liées aux habitudes de vie (soins personnels, déplacements, activités sociales, loisirs) sont limitées par une situation de handicap temporaire ou définitive.

Sur prescription médicale, elle propose des moyens de traitement ou des aides techniques (moyens auxiliaires) permettant de retrouver ou de garder une autonomie maximale.

Système d'alarme d'appel à l'aide (Secutel)

Le service de biotélévigilance (Secutel) est un système d'appel à l'aide de conception et d'usage simple qui peut être installé à domicile.

Cette aide technique a pour but de favoriser la sécurité à domicile des personnes qui, à cause d'un âge avancé ou d'un handicap particulier, se trouvent dans une situation à risques de malaises ou de chutes.

Tous les appels à l'aide des clients sont pris en charge par un professionnel de la santé. L'aide nécessaire est apportée dans les plus brefs délais par un des répondants désignés au préalable par le client, par un médecin ou par une ambulance selon la gravité de l'incident.

Si nécessaire, une société d'intervention privée peut faire office de répondant moyennant finance.

Veilles et présences

Si l'état de santé ne permet pas de rester seul, des professionnels peuvent assurer une présence continue sur une durée déterminée, de jour comme de nuit, et ainsi garantir une surveillance et des soins périodiques ou permettre à l'entourage de se sentir soutenu.

Difficultés sur le plan social et conseil professionnel

Les CMS offrent des prestations de service social en complément à d'autres services sociaux.

L'assistant social du CMS a une action polyvalente. Ses démarches s'inscrivent dans une perspective d'intégration sociale, de mobilisation des ressources et de promotion de l'autonomie. Son travail s'effectue individuellement avec les personnes et leur entourage, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire dans laquelle il est inséré.

L'assistant social du CMS apporte un soutien et un accompagnement dans les démarches, en cas de problèmes familiaux, d'assurances, de logement, de soucis financiers ou juridiques, d'isolement social.

Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec l'AVASAD ou directement avec un CMS proche de votre lieu de domicile (*Annexe III*).

Financement des prestations des CMS

Sur prescription médicale, l'assurance-maladie de base entre en matière pour les prestations de soins, y compris l'aide à la toilette, le conseil diététique et l'ergothérapie. Les prestations du service social ne sont pas facturées aux clients.

Une participation est facturée aux clients pour les autres prestations (veilles et présences, aide au ménage et à la famille, repas, Sécutel). Certains frais particuliers peuvent être pris en charge par les prestations complémentaires.

Une aide individuelle peut être obtenue en fonction de votre situation financière (chapitre 8.3.1), notamment pour l'aide au

ménage, le repas, la veille et présence. Des informations précises vous sont données par le personnel du CMS lors de la mise en place d'interventions.

AVASAD (Association cantonale) **ALSMAD (Lausanne, 10 CMS)**
 rte de Chavannes 37 rte d'Oron 2
 1014 Lausanne CP 60 - 1010 Lausanne
 Tél. 021 623 36 36 Tél. 021 651 30 60
 Site Internet: www.avasad.ch

APREMADOL **APROMAD**
(Ouest lausannois, 4 CMS) **(Couronne lausannoise, 8 CMS)**
 Rue du Centre 2 bis En Budron C 7
 1025 St-Sulpice 1052 Le Mont
 Tél. 021 694 34 34 Tél. 021 651 71 00

FLC (La Côte, 8 CMS) **ASANTE SANA (Est vaudois, 9 CMS)**
 Rue des Charpentiers 9 Rue du Collège 1
 1110 Morges CP 27 - 1800 Vevey 2
 Tél. 021 811 11 11 Tél. 021 925 09 10

ASPMAD (Nord vaudois, 8 CMS) **ABSMAD (La Broye, 4 CMS)**
 Rue de Neuchâtel 4 Rue du Temple 11
 CP 31 - 1401 Yverdon 1530 Payerne
 Tél. 024 423 51 10 Tél. 026 662 41 71

12.2 Recourir à du personnel polyvalent

Lorsque la dépendance devient chronique et exige une prise en charge intense et dans la durée, il peut s'avérer utile de mettre en place des solutions plus personnalisées, en collaboration avec les CMS et votre entourage. Ci-après quelques exemples.

12.2.1 L'auxiliaire de vie

Pro Infirmis Vaud gère un service d'auxiliaires de vie polyvalents, à même d'effectuer les soins et d'assurer l'aide et la surveillance nécessaires aux personnes mineures ou adultes en situation de handicap. Cette association collabore étroitement avec les CMS. Les frais de soins sont assumés par l'assurance maladie. Les autres prestations sont couvertes par les PCG pour les ayants droits, sur la base d'une évaluation des besoins du CMS.

Ce service peut poursuivre son intervention auprès des personnes en situation de handicap et en âge AVS, sur la base des droits acquis. Vous pouvez contacter :

Pro Infirmis, Service SAVIE

Rue du Grand-Pont 2bis

1003 Lausanne

Tél. 021 321 34 34

Site Internet : www.proinfirmis.ch

12.2.2 Engager du personnel privé

Sous votre responsabilité, vous pouvez engager du personnel privé pour vous apporter les soins et l'aide nécessaires. Toutefois, il faut savoir que l'assurance-maladie ne couvre que les prestations de soins techniques et de soins de base accomplies par un organisme de soins reconnu.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires de guérison peuvent se faire rembourser tout ou partie des frais de personnel privé pour les prestations de l'aide au ménage, de veilles et de présence, dans le cadre de leur quotité disponible et sur la base d'une évaluation du CMS. L'assistant social du CMS peut fournir les renseignements complémentaires nécessaires (*Annexe III*).

Plusieurs services sont à votre disposition pour vous aider à recruter le personnel privé, établir un contrat de travail conforme et effectuer les démarches administratives liées à la déclaration des salaires auprès des assurances sociales obligatoires.

A titre d'exemple, nous citons ci-après les prestations de conseil spécialisé de Pro Infirmis Vaud et de Chèques-Emploi de l'EPER.

Conseil spécialisé pour personnes handicapées employeurs de Pro Infirmis Vaud

Le conseil spécialisé de Pro Infirmis Vaud soutient les personnes handicapées à domicile qui souhaitent engager du personnel privé. Il donne des conseils ciblés et offre un suivi spécialisé

pour mettre en place les démarches nécessaires à l'engagement et la gestion de personnel privé. Cette prestation est également ouverte aux personnes âgées en situation de handicap.

Chèques-Emploi de l'EPER

L'EPER (Entraide Protestante Suisse) gère un service administratif pour faciliter l'engagement et la gestion de personnel privé. N'hésitez pas à les contacter.

Chèques-emploi

CP 536 - 1001 Lausanne

Tél. 021 613 40 84

Site Internet: www.chèques-emploi.ch

12.3 Autres prestations de soutien à domicile

Service de courses à domicile de la Croix-Rouge vaudoise

Le service de courses à domicile de la Croix-Rouge vaudoise s'adresse à des personnes privées d'entourage, se trouvant dans l'incapacité de se déplacer seules ou accompagnées pour effectuer leurs courses.

Le coursier apporte son aide pour établir la liste des commissions, porte les courses jusqu'au domicile, aide à les ranger selon le souhait du bénéficiaire et signale les denrées dont la date de péremption est dépassée.

Les courses sont effectuées par deux salariés, qui garantissent la régularité de la prestation et la pérennité du lien. Il est nécessaire d'être domicilié à Lausanne et un montant Fr. 14.- est demandé à l'usagé en plus de celui des commissions.

Croix-Rouge vaudoise

Beau-Séjour 9-13

CP 5683 - 1002 Lausanne

Tél. 021 340 00 99

E-mail: benevolat@croixrougevaudoise.ch

Site Internet: www.croixrougevaudoise.ch

12.4 Prestations de soutien par les services bénévoles

Plusieurs associations proposent les prestations de soutien à domicile avec le concours de bénévoles spécialement formés et encadrés par leurs professionnels, notamment pour les transports, la livraison de repas, l'accompagnement à domicile ou l'accompagnement d'une personne en fin de vie. Ci-après deux exemples, qui permettent de relayer les proches.

Service de Présences bénévoles à domicile de la Croix-Rouge vaudoise

La Croix-Rouge propose un service de présence bénévole à domicile pour des personnes souffrant de solitude et ayant besoin de soutien. Cette prestation est disponible dans les régions de Lausanne, La Côte, Yverdon et Aigle.

Ce service propose une aide pour faire les courses, des promenades, un accompagnement à des rendez-vous, ou simplement une présence ou de la compagnie à la maison.

Ces prestations sont effectuées par des bénévoles, des civilistes, des personnes en mesure d'emploi temporaire ou d'insertion professionnelle. Une participation financière peut être demandée pour défrayer les éventuels frais de transports publics des intervenants.

Croix-Rouge vaudoise

Beau-Séjour 9-13

CP 5683 - 1002 Lausanne

Tél. 021 340 00 99

E-mail: benevolat@croixrougevaudoise.ch

Site Internet: www.croixrougevaudoise.ch

Présences bénévoles à domicile par la Fondation Pro-Xy

La Fondation Pro-Xy offre également des présences bénévoles à domicile, notamment dans l'Est vaudois. Pour plus de renseignements sur les antennes régionales adressez-vous à :

Fondation Pro-Xy

av. de Rumine 2

1005 Lausanne

Tél. 021 646 83 93

E-mail: pro-xy@pro-xy.chSite Internet: www.pro-xy.ch

13 Consultations spécialisées et soutien thérapeutique

13.1 Consultations spécialisées

Le Service SUPAA fait partie du Département de Psychiatrie du CHUV. C'est un service spécialisé qui a pour mission de garantir les soins, l'enseignement et la recherche dans le domaine de la psychiatrie de la personne âgée.

Le SUPAA gère des structures intermédiaires (Hôpital de jour) et ambulatoires (Consultation générale de Psychiatrie de l'Age Avancé, Consultation de la mémoire), ainsi qu'une Equipe mobile. Ces quatre services sont regroupés dans le Centre communautaire de psychiatrie et psychothérapie de l'âge avancé (CCPPAA).

SUPAA

rte du Mont

1008 Prilly

Tél. 021 643 62 67

Site Internet: www.chuv.ch/psychiatrie

Consultation générale de psychiatrie de l'âge avancé

La Consultation générale est une policlinique psychiatrique pour personnes âgées. Elle accueille des personnes en ambulatoire et offre un soutien spécifique en psychiatrie aux médecins installés en cabinet privé ou responsables de milieux institutionnels.

La Consultation générale peut proposer notamment un bilan diagnostique, un traitement psychiatrique et psychothé-

peutique, ainsi qu'une approche de soins médicaux et infirmiers.

Consultation générale de psychiatrie de l'âge avancé

Rue du Tunnel 1

1005 Lausanne

Tél. 021 314 82 60

Consultations de la mémoire

La Consultation de la mémoire s'adresse aux patients souhaitant une évaluation pluridisciplinaire et approfondie de leurs troubles de la mémoire. Les consultations se déroulent exclusivement dans ses locaux.

La Consultation de la mémoire peut proposer notamment une évaluation de base servant à établir ou exclure un diagnostic de la maladie d'Alzheimer et d'autres formes de démence, une prise en charge des symptômes comportementaux et psychologiques de la démence (SCPD) non-décompensés, une aide psycho-éducative simple ou complexe, des consultations ciblées, (traitements, etc.).

Consultations de la mémoire

Rue du Tunnel 1

1005 Lausanne

Tél. 021 314 82 60

Equipe mobile de psychiatrie de l'âge avancé

L'Equipe mobile se rend à domicile, sur demande du médecin traitant ou des équipes soignantes. Elle intervient en cas de crise, de manière ponctuelle ou soutenue. Elle apporte un soutien aux médecins et aux équipes soignantes, notamment en discutant ou proposant un traitement spécialisé et en leur fournissant des conseils. Le délai d'intervention est de 12 à 24 heures pendant les jours ouvrables, pour une durée maximale d'un mois.

Equipe mobile de psychiatrie de l'âge avancé

Rue du Tunnel 1

1005 Lausanne

Tél. 021 314 82 60

13.2 Autres formes d'accompagnement individuel

Plusieurs formes d'accompagnement peuvent être proposées en fonction de vos besoins et de vos souhaits. Nous en citons trois à titre d'exemple. Veuillez vérifier si elles peuvent être remboursées par votre assurance-maladie.

Soutien psycho-éducatif aux proches de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer

Le SUPAA propose un soutien psychoéducatif en ambulatoire et si nécessaire, un soutien psychothérapeutique aux proches de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Consultations de la mémoire

SUPAA

Rue du Tunnel 1

1005 Lausanne

Tél. 021 314 82 60

Musicothérapie

Ce type d'accompagnement vise à développer la communication et les capacités relationnelles des personnes en difficulté par l'écoute et l'improvisation musicale. La musicothérapie peut se pratiquer en individuel, en couple ou en groupe. Il n'est pas nécessaire de savoir jouer d'un instrument de musique.

Proposée surtout dans les institutions, cette forme de prise en charge est également possible en ambulatoire. Sous prescription médicale, cette prestation peut être assumée par l'assurance complémentaire.

Vous pouvez obtenir la liste des musicothérapeutes indépendants pratiquant dans le canton de Vaud à l'adresse suivante :

Association suisse de musicothérapie (ASMT)

M. Dominik Traub

Sternengasse 1

4125 Riehen

E-mail: sfmt@bluewin.ch

Site Internet: www.musictherapy.ch

Art-thérapie

Cette approche, relativement nouvelle parmi les prises en charge thérapeutiques et éducatives, vous donne l'occasion d'explorer vos difficultés personnelles et vos potentialités à travers l'expression verbale et non verbale, à l'aide d'une expérience artistique.

Association romande des arts, expression et thérapie (ARAET)

CP 5261 - 1211 Genève 11

Tél. 079 653 09 06

Site Internet: www.araet.ch



Relève de l'entourage et entrée en EMS

Lorsque l'entourage actif auprès d'un proche dépendant à domicile a besoin de répit, il peut s'avérer opportun de recourir aux prestations de relève et d'accueil temporaire. Une évaluation préalable des besoins est alors nécessaire. Elle permettra une orientation vers la prestation la plus appropriée.

L'évaluation est réalisée par le BRIO et le CMS, en étroite collaboration avec le client, sa famille et son médecin traitant (Bureau régional d'information, d'orientation et de liaison, *Annexe V*).

Selon la situation, le recours à un court séjour en EMS ou à un hébergement de longue durée peut s'avérer nécessaire.

14.1 Services de relève professionnelle à domicile

Les services de relève professionnelle à domicile visent à décharger ou relayer momentanément les proches qui contribuent au soutien à domicile d'une personne dépendante. Ces services n'offrent pas de l'aide au ménage, ni les transports adaptés. Ils ne remplacent pas l'accueil temporaire en institution (chapitre 14.2). Le personnel d'intervention est spécialement formé et encadré.

Le Service Alzamis de l'Association Alzheimer

Le service Alzamis relaye les proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une forme apparentée, en offrant une présence professionnelle à domicile.

Cette prestation se traduit par un accompagnement individuel et une présence de jour dans le cadre des actes de la vie quotidienne ou sociale du bénéficiaire. Elle peut être proposée quelques heures par semaine, le jour et éventuellement en fin de journée, ou par mois. Dans les cas particuliers, le service Alzamis peut offrir exceptionnellement une présence de nuit. En principe, un quota de base de 400 heures par année et par bénéficiaire est reconnu. Dès la 10^{ème} heure d'intervention une évaluation par le CMS est nécessaire.

La prestation est remboursée par les PCG (chapitre 7.4.1).

Association Alzheimer Suisse – Section vaudoise

Place de la Riponne 5

1005 Lausanne

Tél. 021 324 50 40 (9h-12h)

Site Internet: www.alzheimer-vaud.ch

14.2 Les unités d'accueil temporaire

L'unité d'accueil temporaire (UAT) est un service proposé par les EMS dans les murs ou hors des murs de l'établissement.

Selon vos besoins, vous pouvez bénéficier d'un repas, d'un lit, de soins, d'animations et ceci, pendant la journée, la nuit ou le week-end. L'UAT propose un accueil d'une durée de 48 heures consécutives au maximum.

Les prestations hôtelières et d'animation sont facturées à la personne selon un tarif conventionné avec l'Etat. Les bénéficiaires des prestations complémentaires ne paient que les repas et le cas échéant, les transports. Les soins sont à la charge de l'assureur-maladie de la personne.

La liste des UAT figure dans l'*Annexe VII*. Pour davantage d'informations, vous pouvez vous adresser au CMS de votre commune de domicile (*Annexe III*).

14.3 Hôpital de jour psychiatrique de l'âge avancé

L'Hôpital de jour propose ses prestations aux patients dont l'état de santé ne permet pas un suivi en ambulatoire ou en UAT spécialisée. Cette structure intermédiaire qui dépend du SUPAA, propose des activités thérapeutiques de groupe ou individualisées durant la journée.

Les soins sont assurés par une équipe multidisciplinaire (médecins, psychologues, infirmiers, ergothérapeutes, assistants sociaux, aumôniers), qui travaille en partenariat avec le réseau de soins.

Hôpital de jour psychiatrique de l'âge avancé

Rue du Tunnel 1

1005 Lausanne

Tél. 079 556 77 73

14.4 Les courts-séjours en EMS

Le court-séjour est un hébergement d'une durée limitée en principe à 30 jours par an, proposé en EMS.

L'accès au court-séjour est ouvert à toute personne, sans qu'il soit tenu compte de ses ressources financières, dans les limites de la réglementation.

Un montant forfaitaire unique est mis à la charge des personnes quelque soit l'EMS (Fr. 60.– par jour en 2009, les bénéficiaires PC peuvent s'en faire rembourser la moitié, soit Fr. 30.–). En cas de problèmes financiers, il est également possible de demander une aide à la LAPRAMS pour cas de rigueur.

Les soins sont pris en charge par l'assureur-maladie de la personne.

Pour bénéficier d'une place de court-séjour, une évaluation préalable est nécessaire. Vous pouvez vous adresser au CMS de votre commune de domicile (**Annexe III**), au BRIO de votre région (**Annexe V**) ou à votre médecin traitant.

14.5 Préparation à l'entrée en EMS

Lorsque les mesures de soutien pour rester à domicile s'avèrent insuffisantes pour garantir votre sécurité et votre qualité de vie, l'opportunité et la préparation à l'entrée dans un établissement médico-social (EMS) méritent réflexion.

Le Bureau régional d'information et d'orientation (BRIO) est chargé de vous fournir toute l'information utile sur les possibilités de placement existantes. Pour davantage de renseignements, prenez contact avec le BRIO de votre région (*Annexe V*).

La liste des EMS peut être obtenue auprès du SASH (*Annexe I*), ou directement à l'adresse Internet suivante :

www.vd/fr/themes/sante-social/ems/les-ems-du-canton-et-tarifs

Pour préparer l'entrée en EMS, le SASH a publié 12 mémentos d'information qui répondent aux principales questions qui peuvent se poser à ce sujet. Par exemple : Comment payer l'EMS ? Comment pourra vivre mon conjoint à domicile ? Est-ce qu'on va me prendre toute ma fortune ? Quelles sont les conséquences d'une donation à mes enfants ?

Les mémentos sont gratuits et peuvent être obtenus par courrier sur demande au SASH ou directement téléchargés à l'adresse Internet suivante :

www.vd.chfr/themes/sante-social/ems/mementos-dinformation

Vous pouvez également obtenir des renseignements sur les EMS et les divisions C des hôpitaux auprès des associations faitières :

Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (Avdems)

Pré-la-Tour 7

CP 607 - 1009 Pully

Tél. 021 721 01 60

Site Internet : www.avdems.ch

Fédération patronale des EMS vaudois (Federems)

rte du Lac 2

1014 Paudex

Tél. 021 796 33 00

E-mail : federems@centrepatronal.ch

Site Internet : www.federems.ch

Fédération des hôpitaux vaudois (FHV)

Bois de Cery

1008 Prilly

Tél. 021 643 73 53

Site Internet: www.fhv.ch



15

Soutien juridique – Droits

Que vous viviez à domicile ou en institution, vous avez des droits et ils doivent être respectés. Essayez d'abord d'en parler avec les personnes et les instances directement concernées.

En cas de difficultés, vous pouvez demander conseil et orientations aux Services sociaux (*Annexe I*) et aux associations spécialisées (*Annexe VIII*).

15.1 Bureaux de médiation

Le Bureau de médiation du canton de Vaud est composé de deux instances: le Bureau cantonal de médiation administrative et le Bureau cantonal de médiation santé. Ces services sont gratuits et ouverts à tous, indépendamment de votre domicile ou de votre nationalité.

Vous pouvez vous adresser au Bureau cantonal de médiation administrative pour obtenir de l'aide dans vos relations avec les autorités et l'administration cantonale. Si vous désirez exposer un problème en relation avec le droit des patients, adressez-vous au Bureau cantonal de médiation santé.

Bureau cantonal de médiation administrative

Place de la Riponne 5

CP 5485 - 1002 Lausanne

Tél. 021 329 11 84

E-mail: contact@mediation-vaud.ch

Site Internet: www.vd.ch/mediationadministrative

Bureau cantonal de médiation santé

av. Louis Ruchonnet 57

1003 Lausanne

Tél. 021 316 09 87

E-mail: mediation.sante@vd.ch

Site Internet: www.sante.mediation-vaud.ch

15.2 Assistance juridique par des organisations spécialisées

Des organisations spécialisées proposent des informations juridiques, des conseils et des appuis dans différents domaines du droit civil (droit de la famille, des patients, de la consommation, du bail et immobilier, des assurances sociales, etc.).

Vous trouvez ci-dessous l'adresse principale à Lausanne. Il existe également des antennes à Nyon, Vevey et Yverdon.

Permanences de l'ordre des avocats vaudois (OAV)

Rue du Grand-Chêne 8

CP 7056 - 1002 Lausanne

Tél. 021 320 20 60

E-mail: info@oav.ch

Site Internet: www.oav.ch

Pour davantage d'informations dans les domaines de l'assurance-maladie, de l'assurance accidents ou de l'AVS/AI, consultez le chapitre 7 de ce guide. Vous pouvez obtenir une assistance juridique et des consultations juridiques sur rendez-vous à :

Association suisse des assurés section Vaud (ASSUAS VD)

Rue St-Martin 22

1003 Lausanne

Tél. 021 653 35 94

E-mail: assuas@assuas-vaud.ch

Site Internet: www.assuas-vaud.ch

Fédération suisse pour l'intégration des handicapés (FSIH)

Service juridique

pour personnes handicapées

Place Grand-Saint-Jean 1

1003 Lausanne

Tél. 021 323 33 52

Site: www.integrationhandicap.ch

**Fédération romande
des consommateurs (FRC)**

Rue de Genève 17
CP 6151 - 1002 Lausanne
Tél. pour les non-membres :
0900 575 105 (Fr. 2.85 la min.)
Tél. pour les membres :
0848 575 105 (tarif normal)
E-mail: info@frc.ch
Site Internet: www.frc.ch

**Chambre vaudoise immobilière
(service aux membres)**

Rue du Midi 15,
CP 5607 - 1002 Lausanne
Tél. 021 341 41 41
E-mail: mail@cvi.ch
Site Internet: www.cvi.ch

**Bon à Savoir
(service aux membres)**

Premier conseil juridique
CP 150 - 1001 Lausanne
Tél. 021 310 18 20
E-mail: info@bonasavoir.ch
Site Internet: www.bonasavoir.ch

**ASLOCA
(section cantonale)
(service aux membres)**

Rue Jean-Jacques Cart 8
CP 56 - 1006 Lausanne
Tél. 021 617 10 07
Site Internet: www.asloca.ch

L'ASLOCA dispose également d'antennes régionales : La Broye, La Côte, Montreux-Est vaudois, Morges, Nord vaudois, Renens, Vevey-La Tour-de-Peilz.

15.3 Assistance juridique gratuite par des associations

Des consultations juridiques gratuites à Lausanne et dans le canton s'obtiennent sur rendez-vous au :

Centre Social Protestant (CSP)

av. Beau Séjour 28
1003 Lausanne
Tél. 021 560 60 60
E-mail: info@csp-vd.ch
Site Internet: www.csp.ch/vd/prestations/juridique

Ou, sans rendez-vous, vous pouvez obtenir des conseils juridiques gratuits (pas par téléphone) à :

L'Union des femmes

Maison de la femme

av. Eglantine 6

1006 Lausanne

Tél. 021 323 33 22

E-mail: mdf@citycable.ch

Site Internet: www.maisondelafemme.ch

15.4 Droits du patient

Toute personne a le droit d'être informée de manière claire et appropriée sur son état de santé, sur les examens et traitements envisageables, sur les conséquences et les risques éventuels qu'ils impliquent, sur le pronostic et sur les aspects financiers du traitement.

Vous pouvez demander à recevoir copie de votre dossier médical ou le consulter, en demandant des explications à son sujet.

Si vous désirez avoir un deuxième avis médical, vous avez le droit de consulter le médecin de votre choix. Au sujet du libre choix, « dans le cas d'un traitement ambulatoire, le patient a le droit de choisir librement le professionnel de la santé auquel il souhaite s'adresser ». Ce droit s'applique en principe aussi au choix de l'établissement sanitaire d'intérêt public où la personne souhaite être soignée. Toutefois, dans certaines situations, le libre choix peut être limité par la mission de l'établissement, la place disponible ou la couverture d'assurance choisie.

En ce qui concerne la confidentialité, « les professionnels de la santé ont l'obligation de respecter le secret professionnel ». Ceci signifie qu'ils ne doivent pas divulguer ou transmettre les informations dont ils ont eu connaissance dans la pratique de leur profession sans l'accord de leur patient.

Il est possible de rédiger des directives anticipées et de désigner un représentant thérapeutique (chapitre 16.3).

Les soins doivent être délivrés avec le consentement libre et éclairé du patient capable de discernement.

Une brochure intitulée « *L'essentiel sur les droits du patient* » éditée par le Département de la Santé et de l'action sociale (DSAS) rassemble les informations essentielles sur les droits du patient. Vous pouvez l'obtenir auprès de Sanimédia.

Sanimédia - Information en santé publique

Service de la santé publique

Rue Cité-Devant 11

1014 Lausanne

Tél. 0800 106 106

Site Internet: www.sanimedia.ch

Outre le Bureau cantonal de médiation santé (page 86) et l'ASSUAS (page 82), vous pouvez vous adresser aux organismes suivants:

Organisation suisse des patients (OSP)

Rue Dr César Roux 19

1005 Lausanne

Urgence: 0900 567 047 (Fr. 2.13 min)

Tél. 021 314 73 88

E-mail: vd@spo.ch

Site Internet: www.spo.ch

Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP)

Rue de la Borde 24

1018 Lausanne

Tél. 021 647 16 00

E-mail: info@graap.ch

Site Internet: www.graap.ch

15.5 Maltraitance

Certaines personnes âgées connaissent des abus ou des négligences, à domicile ou en milieu institutionnel, par des professionnels mais aussi par leurs proches. La maltraitance peut être de nature financière, psychologique, physique ou sexuelle. Elle peut aussi être constituée par la violation d'un droit de la personne. Souvent, faute de savoir où et comment obtenir un soutien, des victimes de maltraitance restent captives de leur silence et vivent dans des conditions inacceptables.

Afin de vivre dans le respect et la dignité, l'association Alter Ego propose une écoute, des orientations et des conseils. Elle sollicite au besoin l'intervention de professionnels qualifiés. Les appels peuvent être anonymes.

Association Alter Ego

Rue du Simplon 23

1800 Vevey

Permanence téléphonique: 0848 00 13 13

E-mail: coordination@alter-ego.ch

Site Internet: www.alter-ego.ch

Bureau cantonal de médiation santé

Le Bureau cantonal de médiation santé est ouvert à toutes les personnes, indépendamment de leur domicile ou de leur nationalité, qui désirent exposer un problème qu'elles rencontrent en relation avec le droit des patients.

Le médiateur ou la médiatrice reçoit sur rendez-vous et renseigne par téléphone. Les séances de médiation ont lieu dans les locaux du Bureau cantonal de médiation santé.

Bureau cantonal de médiation santé

av. Ruchonnet 57

1003 Lausanne

Tél: 021 316 09 87

E-mail: mediation.sante@vd.ch

Internet: santé.mediation-vaud.ch

Commissions cantonales d'examens des plaintes

Tout patient qui a des raisons de se plaindre d'une violation de ses droits peut s'adresser en tout temps à l'une des deux Commissions cantonales d'examen des plaintes. Ces Commissions traitent les plaintes relatives à la prise en charge par les professionnels de la santé et par les établissements sanitaires. La procédure est gratuite.

Commission d'examen des plaintes de patients

av. Ruchonnet 57

1003 Lausanne

Tél. 021 316 09 87

15.6 Représentation légale – Curatelle - Tutelle

Il existe différentes mesures tutélaires :

- la curatelle
- la tutelle.

Un tuteur représente les intérêts de son pupille chaque fois qu'une décision doit être prise : lieu de vie, choix du travail, hospitalisation, vacances, etc.

Le fait d'être sous tutelle, au motif d'une incapacité de discernement, vous prive de vos droits civils (par ex. le droit de signer un contrat). Cela vous prive également de vos droits d'électeur (par ex. le droit de vote). De plus, la protection de la personne sous tutelle est totale, au cas où elle prendrait des engagements contraires à ses intérêts.

La curatelle offre une aide (par ex. dans la gestion de votre argent), tout en vous laissant votre capacité de décision.

Il est nécessaire de réfléchir avant d'instaurer une tutelle, car s'il est relativement facile de prendre une telle mesure, il est beaucoup plus difficile de s'en défaire.

Quel que soit votre choix ou celui de vos proches, il est préférable que vous proposiez vous-même une personne de confiance comme tuteur ou curateur. Cela simplifie le travail de la Justice de paix et vous garantit une meilleure relation avec votre tuteur ou curateur. C'est la Justice de paix qui nomme les tuteurs et les curateurs.

En cas de mécontentement ou de désaccord avec votre tuteur ou votre curateur, veillez à négocier avec eux dans un premier temps ; en dernier recours, vous avez le droit de demander à changer de personne.

L'organe de décision est la Justice de paix dont dépend votre commune de domicile.

La liste des Justices de paix du canton de Vaud se trouve dans l'**Annexe IX** ou peut être consultée sur le site Internet suivant :

www.vd.ch/fr/autorites/ordre-judiciaire/justices-de-paix

En cas de désaccord avec une décision de la Justice de paix, vous pouvez recourir à :

La Chambre des tutelles

Tribunal cantonal
rte du Signal 8
1018 Lausanne
Tél. 021 316 15 29



Fin de vie - Deuil

16.1 Soins palliatifs

Une brochure intitulée «*Les soins palliatifs vous accompagnent*» a récemment été éditée par le Service de la santé publique (SSP) et contient les explications et informations utiles au sujet des soins palliatifs. Vous pouvez la commander en téléphonant au **0800 106 106** ou en écrivant à info@sanimedia.ch. Vous pouvez également la télécharger sur www.accompagner.ch.

De manière générale, les soins palliatifs s'adressent aux personnes souffrant d'une maladie grave et évolutive. Ils visent à «procurer la meilleure qualité de vie possible à la personne malade et à ses proches». Ils soulagent notamment les symptômes pénibles et les souffrances psychologiques, favorisent le maintien des liens sociaux et la possibilité de vivre sa spiritualité.

Les soins palliatifs sont organisés en réseau dans le canton et peuvent être déployés en milieu hospitalier, à domicile ou en institution. Les hôpitaux, les CMS, les EMS et les équipes mobiles travaillent en étroite collaboration. L'équipe mobile de soins palliatifs est composée d'un médecin et d'une infirmière spécialisés en soins palliatifs. Ils peuvent intervenir tant à l'hôpital qu'à domicile.

Association vaudoise d'aide et soins à domiciles (AVASAD)

rte de Chavannes 37
1014 Lausanne
Tél. 021 623 36 36
Site Internet : www.avasad.ch

Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)

Service de soins palliatifs CHUV

Hôpital Nestlé

1011 Lausanne

Tél. 021 314 02 88

E-mail: soins.palliatifs@chuv.ch

Site Internet: www.chuv.ch/psychiatrie

Centrale téléphonique des médecins de garde

Tél. 0848 133 133 (24h/24) en cas d'urgence ou d'absence
du médecin traitant

**Section vaudoise de la Société Suisse de Médecine
et de Soins Palliatifs**

Site Internet: www.palliativevaud.ch

16.2 Accompagnement d'une personne en fin de vie par des bénévoles ou des proches

Les bénévoles qui s'engagent dans l'accompagnement de fin de vie sont recrutés, formés et encadrés par les professionnels des associations reconnues à ce titre.

Sous certaines conditions, le bénévole peut prendre ponctuellement le relais de la famille pour lui permettre de se ressourcer, notamment lorsque la personne malade réside à domicile. Les bénévoles collaborent étroitement avec les équipes soignantes. Leur disponibilité permet d'offrir davantage de temps et de présence aux personnes qui le souhaitent, en particulier en l'absence d'un entourage social ou familial.

Nous citons ci-après deux associations qui collaborent avec des bénévoles dans ce domaine d'activité.

Caritas

av. César-Roux 8

1000 Lausanne 17

Tél. 021 320 34 61

E-mail: info@caritas-vaud.ch

Site Internet: www.caritas-vaud.ch

Ligue vaudoise contre le cancer

av. Gratta-Paille 2

CP 411 - 1000 Lausanne

Tél. 021 641 15 30

E-mail: info@lvc.ch

Site Internet: www.lvc.ch

Si vous souhaitez solliciter leurs services ou vous engager dans ce domaine comme bénévole, vous pouvez les contacter.

Formation à l'accompagnement bénévole d'une personne en fin de vie

La Fondation Rive-Neuve propose une formation destinée aux bénévoles qui souhaitent s'engager dans l'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Fondation Rive-Neuve

Sur le chemin du deuil

Groupe de soutien pour adultes en deuil

Clos-du-Moulin 20

1844 Villeneuve

Tél. 021 967 16 16

Formation à l'accompagnement d'un proche en situation de fin de vie

La Croix-Rouge vaudoise propose une formation destinée aux proches qui accompagnent un parent en situation de fin de vie ou de soins palliatifs.

Croix-Rouge vaudoise

Beau-Séjour 9-13

CP 5683 - 1002 Lausanne

Tél. 021 340 00 99

E-mail: benevolat@croixrougevaudoise.ch

Site Internet: www.croixrougevaudoise.ch

16.3 Directives anticipées

Les directives anticipées sont des dispositions écrites prises par une personne en prévision de futures décisions de soins, au cas où elle perdrait sa capacité de discernement ou la faculté de s'exprimer. Elles lui permettent de signifier sa volonté sur les soins qu'elle aimerait recevoir ou non dans certaines situations (par exemple: refus de réanimation en présence d'une atteinte cérébrale extrême, souhait de bénéficier de soins palliatifs) ou de désigner une personne de confiance autorisée à prendre les décisions de soins ou à devenir son représentant pour ses

affaires courantes. Des guides pour formuler des directives anticipées sont remis lors d'entretiens d'information et de conseils pour la rédaction.

Pro Senectute Vaud

Rue du Maupas 51
1004 Lausanne
Tél. 021 646 17 21
E-mail: info@vd.pro-senectute.ch
Site Internet: www.vd.pro-senectute.ch

Association Alzheimer Suisse – Vaud

Place de la Riponne 5
1005 Lausanne
Tél. 021 324 50 40
E-mail: alz.vaud@bluewin.ch
Site Internet: www.alz.ch/vd

Association romande Pro Mente Sana

Rue des Vollandes 40
1207 Genève
Tél. 0840 000 060 (tarif local)
E-mail: info@promentesana.org
Site Internet: www.promentesana.org

16.4 Frais d'obsèques

La plupart des assureurs-maladie versent une indemnité au décès dont le montant est variable. Adressez-vous à l'assurance maladie du défunt pour obtenir des précisions.

En revanche, les frais relatifs à un constat de décès ne sont pas à la charge des assureurs-maladie, mais de la commune du lieu de décès. En principe, le médecin envoie sa note d'honoraires directement à la commune. Dans le cas contraire, la famille du défunt – quel que soit son revenu – peut se faire rembourser les frais en adressant la note d'honoraires du médecin à la commune du lieu de décès.

En ce qui concerne les frais d'obsèques, une participation financière de la commune ou du centre social régional (CSR) du domicile du défunt peut être accordée dans des cas d'indigence. En cas de décès en EMS, l'organe compétent est le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Dans tous les cas où la facture des Pompes funèbres ne pourra pas être assumée par les actifs du défunt ou la participation de la famille, il importe que soit demandé à la compagnie des pompes funèbres l'application du « forfait pour indigent ».

Pour davantage de renseignements, adressez-vous au SASH (*Annexe I*).

16.5 Successions

Les Justices de paix sont chargées de l'administration des successions (partage selon les dispositions testamentaires, le régime légal ou un pacte successoral ; délivrance des certificats d'héritiers). Les notaires proposent des conseils spécialisés en matière de succession et les dispositions successorales particulières.

La liste des Justices de paix du canton de Vaud se trouve dans l'*Annexe IX* ou peut être consultée sur le site Internet suivant : www.vd.ch/fr/autorites/ordre-judiciaire/justices-de-paix

Association des notaires vaudois (ANV)

av. de la Gare 6

1006 Lausanne

Tél. 021 319 07 70

Site Internet : www.notaires.ch/associations/vaud

16.6 Groupes pour personnes endeuillées

La Fondation Rive-Neuve organise des ateliers d'accompagnement des proches durant le processus de deuil. Offrant un espace d'écoute et d'expression, ces ateliers sont animés par des professionnels expérimentés. Ils proposent des cycles de 8 séances et sont en partie financés par le programme cantonal de soins palliatifs.

Fondation Rive-Neuve

Sur le chemin du deuil

Groupe de soutien pour adultes en deuil

Clos-du-Moulin 20

1844 Villeneuve

Tél. 021 967 16 16

Quelques références utiles

Nombres utiles en cas d'urgence

- 144 Ambulance
- 117 Police
- 118 Pompiers
- 143 La Main Tendue

Centre d'aide et conseil aux victimes d'infractions (centre LAVI)

Place Bel-Air 2
1003 Lausanne
Tél. 021 320 32 00

Guides utiles

L'essentiel sur les droits du patient

Editée par le Service de la santé publique, cette brochure rassemble les informations essentielles sur les droits du patient.

Sanimédia

Tél. 0800 106 106
E-mail: info@sanimedia.ch
Site Internet: www.sanimedia.ch

Pour télécharger la brochure :

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante_social/prevention_sante/fichiers_pdf/droits_des_patients/DDP_Romande07.pdf

Les soins palliatifs vous accompagnent

Editée par le Service de la santé publique (SSP), cette brochure contient les explications et informations utiles au sujet des soins palliatifs.

Pour commander la brochure :

Tél. 0800 106 106
E-mail: info@sanimedia.ch
Site Internet: www.accompagner.ch

Pour télécharger la brochure :

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante_social/prevention_sante/accompagner/brochure_version_finale_1_.pdf

Vieillir en harmonie, une question d'équilibre : prévenir les chutes

Cette brochure éditée par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) contient des informations utiles aux personnes attentives à leur santé et au maintien de leur autonomie.

AVASAD

Tél. 021 623 36 36

Site Internet : www.avasad.ch

Mémentos d'information du SASH

Vous trouverez ci-dessous une sélection des mémentos d'information édités par le SASH et par des associations. Il s'agit des mémentos intéressants principalement les personnes âgées vivant à domicile.

- No 8 ***Le Service des assurances sociales et de l'hébergement***
- No 13 ***Les logements protégés et/ou adaptés pour personnes âgées***
- No 11 ***Le court-séjour en établissement médico-social***
- No 1 ***L'EMS, quand on ne peut plus rester chez soi***
- No 6 ***J'entre en EMS, 10 questions, 10 réponses***
- No 3 ***J'entre en EMS, comment pourra vivre mon conjoint à domicile ?***

Ces mémentos sont gratuits et sont disponibles dans les établissements, les centres médico-sociaux, les services sociaux, les agences d'assurances sociales et les Justices de paix.

Vous pouvez les obtenir sur demande au SASH ou les télécharger à l'adresse Internet suivante :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/mementos-dinformation

SASH

Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 51 51
E-mail: info.sash@vd.ch
Site Internet: www.sash.vd.ch

Mémentos de l'ASBV

Mémento du bénévole

Mémento du chauffeur bénévole

Edités par l'Association des services bénévoles vaudois (ASBV),
vous pouvez les commander à :

ASBV

av. de Rumine 2
1005 Lausanne
Tél. 0800 314 314 (numéro gratuit) ou 021 312 13 14
E-mail: info@benevolat-vaud.ch

Pour télécharger les mémentos :

www.benevolat-vaud.ch/content/view/3/4

Magazines

Génération Plus

www.generationplus.ch

Sites Internet

Association Alzheimer Suisse Section vaudoise	www.alzheimer-vaud.ch
Association AVEC	www.benevolat.ch
Association de défense des assurés (ASSUAS-Vaud)	www.assuas-vaud.ch
Association des Services Bénévoles Vaudois (ASBV)	www.benevolat-vaud.ch
Ass. vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)	www.avasad.ch
AVIVO Vaud	www.avivo-vaud.ch
Caisse cantonale de compensation (AVS)	www.caisseavsvaud.ch
Caritas Vaud	www.caritas-vaud.ch
Connaissance 3	www.unil.ch/connaissance3
Croix-Rouge vaudoise	www.croixrougevaudoise.ch
Espace Prévention	www.espace-prevention.ch
Fondation Pro-Xy	www.pro-xy.ch
Fédération romande des consommateurs (FRC)	www.frc.ch
Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP)	www.graap.ch
Ligues de la santé	www.liguesdelasante.ch
Mouvement des Aînés Vaud (MdA)	www.mda-vaud.ch
Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI)	www.aivd.ch
Ordre des avocats vaudois (OAV)	www.oav.ch
Organe cantonal de contrôle sur les assurances-maladie et accident (OCC)	www.vd.ch/occ
Pro Infirmis Vaud	www.proinfirmis.ch
Pro Senectute Vaud	www.vd.pro-senectute.ch
Résidems	www.residems.ch
Sanimédia, information en santé publique	www.sanimedia.ch
Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)	www.vd.ch/sash
Service Universitaire de Psychiatrie de l'Age Avancé (SUPAA)	www.chuv.ch/psychiatrie

Listes disponibles sur Internet

Agences d'assurances sociales :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales

Appartements protégés :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/logements-proteges/recherche-dun-logement

EMS du canton de Vaud et tarifs :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/les-ems-du-canton-et-tarifs

Guides d'information du SASH :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/aide-a-domicile/guide-dinformation

Justices de paix :

www.vd.ch/fr/autorites/ordre-judiciaire/justices-de-paix

Mémentos d'information :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/ems/mementos-dinformation

Répertoire téléphonique du site Internet de la ville de Lausanne pour les aînés et les handicapés :

www.lausanne.ch/view.asp?DocId=22419

Formulaires à télécharger

Formulaire de demande de l'allocation pour impotent de l'AVS (API) :

www.aivd.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=80&Itemid=95

Formulaire de demande d'inscription des bonifications pour tâches d'assistance :

www.caisseavsvaud.ch/fr/que-faisons-nous.asp/0-0-64-0-0-0/1-6-342-4-1-0-0/

Formulaire de demande de prestations complémentaires AVS/AI :

www.caisseavsvaud.ch/d2wfiles/document/1389/5030/0/formulaire_demande_pc.pdf

© Etat de Vaud-édition 2010

Formulaire de demande d'aide individuelle pour les bénéficiaires
PC dont le conjoint est hébergé en EMS :

[www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dsas/sashfichiers_
pdf/Budget_conjoint.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dsas/sashfichiers_pdf/Budget_conjoint.pdf)

Fonds Louise-Elise Guignard :

[www.vd.ch/fr/themes/sante-social/allocations-aides/fonds-louise-
elise-guignard](http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/allocations-aides/fonds-louise-elise-guignard)

Index alphabétique

A ccessibilité	chapitre	11
Adaptation du logement		6
Aides financières à la personne / Aides cantonales		8
Aide à domicile		12
Aide financière en faveur de l'entourage		9
Allocation pour impotent AVS (API)		7
Alzamis (Association Alzheimer)		14
Animations		4
Appartements subventionnés		6
Art-thérapie		13
Assistance juridique / Soutien juridique		15
Association(s) d'entraide		4
Assurance complémentaire		7
Assurance-maladie et accidents		7
Auxiliaire de vie		12
AVIVO Vaud		4
B énévolat / Bénévole(s)		3
Bonification pour tâches d'assistance		9
Bureau de médiation		15
BRIO		14
C entre médico-social (CMS)		12
Centres de rencontre		4
Connaissance 3		2
Consultations de la mémoire		13
Consultation générale (de psychiatrie de l'âge avancé)		13
Courses à domicile		12
Court(s)-séjour(s)		14
Culture générale		2
Curatelle		15
D éductions fiscales		8
Deuil		16

Diététique	chapitre	12
Directives anticipées		16
Droits		15
Droits acquis pour rentiers AI		7
Droits du patient		15
EMS		14
Entrée en EMS		14
Equipe mobile de soins palliatifs		16
Espaces Prévention		10
Excursions		4
Facilitations		4
Fin de vie		16
Fonds Fédéral de Pro Senectute		8
Formation		2
Groupes d'entraide		4
Hôpital de jour		14
Informatique		8
Internet		8
Impôts		8
LAPRAMS		8
Ligues de la santé		10
Logement protégé et/ou adapté		6
Loisirs		4
Maltraitance		15
Mouvement des Aînés (MdA)		4
Moyens auxiliaires		11
Musicothérapie		13
Obsèques		16

P ersonnel privé	chapitre	12
Préparation à la retraite		1
Présence à domicile		12
Prestations complémentaires		7
Prestations complémentaires de guérison		7
Proche(s)		9
Pro Senectute Vaud		5
R éprésentation légale		15
S ecutel		12
Service des assurances sociales et le l'hébergement (SASH)		5
Services sociaux / Service social		5
Soins à domicile		12
Soins palliatifs		16
Sports / Activité sportive		10
Subsides		8
Successions		16
T ables d'hôtes		4
Transports pour personnes à mobilité réduite		11
Tutelle		15
U nité(s) d'accueil temporaire (UAT)		14
Universités populaires		2
V acances		4
Vie associative		4
Voyages / Voyager		4

Annexe I: Services sociaux

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

av. des Casernes 2
1014 Lausanne
Tél. 021 316 51 51
Site Internet: www.vd.ch/sash

AVIVO Vaud (Service social)

Place Chauderon 3
1003 Lausanne
Tél. 021 320 53 93
E-mail: avivo.vaud@gmail.com
Site Internet: www.avivo-vaud.ch

Service social de Pro Senectute Vaud et antennes régionales

Pro Senectute Vaud (Service social)

Rue du Maupas 51
1004 Lausanne
Tél. 021 646 17 21
E-mail: info@vd.pro-senectute.ch
Site Internet:
www.vd.pro-senectute.ch

Est lausannois

CSR de Pully
av. de Villardin 2
CP 369 - 1009 Pully
Tél. 021 557 83 97

Nord lausannois

CSR de Renens
av. 14 Avril 8
(entrée par la Migros),
CP 179 - Renens
Tél. 021 632 77 29

Ouest lausannois

CSR de Renens
av. 14-Avril 8 (entrée par la Migros)
CP 179 - 1020 Renens
Tél. 021 632 77 29

Aigle - Bex - Clarens - Montreux - Territet - Veveytaux

CSR de Bex
av. de la Gare 14
1880 Bex
Tél. 024 557 27 27

Pays-d'Enhaut

CMS de Château-d'Oex
rte de la Ray 43
1660 Château-d'Oex
Tél. 026 924 22 98

Riviera

Agence communale d'Assurances sociales
Grand-Rue 50
1814 La Tour-de-Peilz
Tél. 021 977 02 40

Yverdon - Grandson

CSR d'Yverdon
Rue des Pêcheurs 8a
CP - 1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 557 20 00

Orbe - Cossonay - La Vallée

CSR d'Orbe
Rue de la Poste 3
CP 12 - 1350 Orbe
Tél. 024 557 76 76

Broye

CSR de Payerne
Bâtiment de l'Hôtel de Ville
CP 87 - 1530 Payerne
Tél. 026 660 79 70

Morges - Aubonne - Nyon - Rolle

CSR de Morges
Couvaloup 10, 3e étage
CP - 1110 Morges 1
Tél. 021 804 98 98

Annexe II: Animation socioculturelle**Bureaux régionaux d'animation
de Pro Senectute Vaud****Lausanne et région**

Pro Senectute Vaud
Service d'animation
Rue du Maupas 51
1004 Lausanne
Tél. 021 646 17 21

**Ouest-lausannois, Prilly,
Echallens**

Bureau régional Pro Senectute Vaud
av. 14 Avril 8 (entrée par la Migros)
CP 179 - 1020 Renens 1
Tél. 079 767 53 90

Chablais

Bureau régional Pro Senectute Vaud
av. de la Gare 14
1880 Bex
Tél. 024 557 27 27

Riviera

Centre de loisirs de l'Escale
Rue du Léman 7
1814 La Tour-de-Peilz
Tél. 021 944 25 21

Broye

Bureau régional Pro Senectute Vaud
Bâtiment Hôtel de Ville
CP 87 - 1530 Payerne
Tél. 026 660 79 70

Cossonay, Orbe, La Vallée

Bureau régional Pro Senectute Vaud
Rue de la Poste 3
CP 12 - 1350 Orbe
Tél. 024 557 76 76

Yverdon, Grandson

Bureau régional Pro Senectute Vaud
Rue des Pêcheurs 8a
CP - 1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 557 20 00

Morges – Aubonne

Bureau régional Pro Senectute Vaud
Antenne CSR
Rue de Trévelin 38
1170 Aubonne
Tél. 021 808 68 49

Morges – Nyon - Rolle

Bureau régional Pro Senectute Vaud
Rue des Marchandises 17
1260 Nyon
Tél. 022 365 77 00

Centres de rencontre de Pro Senectute Vaud

Espace Riponne

Place de la Riponne 5
1005 Lausanne
Tél. 021 323 04 23

Centre de Val Paisible

ch. du Point-du-Jour 12
1012 Lausanne
Tél. 021 653 23 90

Maison Mivelaz

Rue du Mont-d'Or 42
1007 Lausanne
Tél. 021 601 64 45

Centre de la Confrérie

av. de la Confrérie 36b
1008 Prilly
Tél. 021 625 29 16

Sections de l'AVIVO Vaud

Lausanne

Secrétariat (siège principal)
Place Chauderon 3
1003 Lausanne
Tél. 021 312 06 54

Renens

Eva Gloor
av. Poste 23bis
1020 Renens
Tél. 021 634 16 34

Bex/Aigle

Jean-Pierre Rapaz
ch. de l'Ecluse 8
1880 Bex
Tél. 024 463 10 16

Centre Croch'Cœur

Rue du Midi 6
1880 Bex
Tél. 024 463 31 97

La Soupière

CMS d'Aigle
av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 40 00

Centre Aux Alizés

Ruelle Vautier 5
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 426 10 38

Centre Saint-Martin

Rue Perdtemps 9
1260 Nyon
Tél. 022 362 07 66

Vevey

André-Robert Baud
rte de Vevey 116
1618 Châtel-St-Denis
Tél. 021 948 03 93

La Broye

Lucas Cantomanolis
av. Général-Voruz 1
1510 Moudon
Tél. 079 255 20 20

Orbe

Pierre Roemer
Rue des Terreaux 33
1350 Orbe
Tél. 024 463 19 64

Mouvement des Aînés Vaud

MdA

Place de la Riponne 5
1005 Lausanne
Tél. 021 320 12 61
E-mail: secretariat@mda-vaud.ch
Site Internet: www.mda-vaud.ch

Annexe III: Centres médico-sociaux

AVASAD

(Ass. vaudoise d'aide et de soins
à domicile)

rte de Chavannes 37
1014 Lausanne
Tél. 021 623 36 36
Site Internet: www.avasad.ch

ALSMAD (direction)

rte d'Oron 2
CP 60 - 1010 Lausanne
Tél. 021 651 30 60

CMS de l'Ancien-Stand

Plaines-du-Loup 4a
1018 Lausanne
Tél. 021 641 62 50

CMS du Centre-Ville

Rue St-Martin 20
1003 Lausanne
Tél. 021 213 02 33

CMS de Chailly

ch. de Rovéréaz 5
1012 Lausanne
Tél. 021 651 42 42

CMS du Cour

av. Cour 135
1007 Lausanne
Tél. 021 614 06 80

CMS d'Ouchy

av. du Servan 23
1006 Lausanne
Tél 021 612 02 02

CMS de Montelly

av. de Montoie 29
1007 Lausanne
Tél. 021 612 03 12

CMS de la Sallaz

ch. des Lys 8
1010 Lausanne
Tél. 021 654 33 33

CMS de Valency

ch. de Boston 25
1004 Lausanne
Tél. 021 622 07 70

CMS de Vinet

av. Vinet 19
1004 Lausanne
Tél. 021 644 04 40

APREMADOL (direction)

Rue du Centre 2 bis
1025 St-Sulpice
Tél. 021 694 34 34

CMS de Bussigny

Rue St-Germain 1
1030 Bussigny-près-Lsne
Tél. 021 701 41 02

CMS d'Ecublens

ch. du Croset 6
1024 Ecublens
Tél. 021 694 24 24

CMS de Renens

av. de la Poste 14
1020 Renens
Tél. 021 636 01 36

APROMAD (direction)

En Budron C 7
1052 Le Mont s/Lausanne
Tél. 021 651 71 00

CMS de Cully - Lavaux

Rue du Temple 17
1096 Cully
Tél. 021 799 99 88

CMS d'Echallens

Côte-à-Tenot 1
1040 Echallens
Tél. 021 886 16 20

CMS d'Epalinges

Croix-Blanche 15
1066 Epalinges
Tél. 021 784 84 50

CMS du Mont s/Lausanne

rte de Lausanne 16
1052 Le Mont s/Lausanne
Tél. 021 651 60 70

CMS d'Oron

Le Bourg 40
1610 Oron-la-Ville
Tél. 021 907 79 20

CMS de Prilly

rte de Cossonay 26
1008 Prilly
Tél. 021 620 02 70

CMS de Pully

Place Neuve 2
CP 108 - 1009 Pully
Tél. 021 721 24 44

ASANTE SANA (direction)

Rue du Collège 1
CP 27 - 1800 Vevey 2
Tél. 021 925 09 10

CMS de Chaussy

1863 Le Sépey
Tél. 024 491 31 44

CMS de Clarens

av. des Planches 22
1820 Montreux
Tél. 021 966 04 88

CMS de la Grande-Eau

av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 40 00

CMS de la Gryonne

av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 40 00

CMS de Montreux

av. des Planches 22
1820 Montreux
Tél. 021 966 04 88

CMS du Pays d'Enhaut

rte de la Ray 43
1837 Château-d'Oex
Tél. 026 924 22 90

CMS de la Tour-de-Peilz

Grand-Rue 34
1814 La Tour-de-Peilz
Tél. 021 944 92 42

CMS de Vevey

Panorama 17
1800 Vevey
Tél. 021 925 25 80

ASPMAD (direction)

Rue de Neuchâtel 4,
CP 31 - 1401 Yverdon
Tél. 024 423 51 10

CMS de Cossonay

Rue des Laurelles 1
1304 Cossonay
Tél. 021 863 60 70

CMS de Grandson

Rue des Remparts 6
1422 Grandson
Tél. 024 446 16 16

CMS de Sainte-Croix

av. des Alpes 18D
1450 Sainte-Croix
Tél. 024 455 16 20

CMS d'Orbe

Rue de la Poste 3
1350 Orbe
Tél. 024 442 96 96

CMS de Vallorbe

Foyer Fontaines, Fbg 9
1337 Vallorbe
Tél. 021 843 95 66

CMS d'Yverdon

Rue des Moulins 32
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 39 39

CMS d'Yvonand

rte de Rovray 21
1462 Yvonand
Tél. 024 430 01 30

ABSMAD (direction)

Rue du Temple 11
1530 Payerne
Tél. 026 662 41 71

CMS d'Avenches

ZI ouest, Ch. des Artisans
1580 Avenches
Tél. 026 676 90 00

CMS de Moudon

Rue Mauborget 7
1510 Moudon
Tél. 021 905 95 95

CMS de Payerne

Grand-Rue 19
1530 Payerne
Tél. 026 662 41 41

FLC (direction)

Rue des Charpentiers 9
1110 Morges
Tél. 021 811 11 11

CMS d'Aubonne

Grand-Rue 10
1170 Aubonne
Tél. 021 821 52 80

CMS d'Etoy

Rue de l'Industrie 2
1163 Etoy
Tél. 021 821 17 40

CMS de Gland

Le Montoly 1
1196 Gland
Tél. 022 999 67 20

CMS de Morges

Rue Louis-de-Savoie 40
1110 Morges
Tél. 021 811 11 11

CMS de Nyon

Rue des Marchandises 17
1260 Nyon
Tél. 022 365 77 77

CMS de Rolle

Le Château, 1180 Rolle
Tél. 021 822 01 50

CMS de Terre Sainte

rte des Penys 2
1295 Mies
Tél. 022 950 98 20

Annexe IV: Espaces Prévention**Lausanne**

Pré-du-Marché 23
1004 Lausanne
Tél. 021 644 04 24
E-mail:
prevention.lausanne@avasad.ch

Site de Vevey

ch. du Verger 1
1800 Vevey
Tél. 0844 555 500
E-mail: epvevey@avasad.ch

Site d'Aigle

av. Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 0844 555 500
E-mail: epaigle@avasad.ch

Site d'Yverdon

Rue du Pré 2
1400 Yverdon-les Bains
Tél. 024 424 94 20
E-mail:
prevention.nordvaudois@avasad.ch

Site de Morges

Place du Casino 1
1110 Morges
Tél. 021 804 66 44
E-mail: eplacote@avasad.ch

Site de Nyon

Rue des Marchandises 17
1260 Nyon
Tél 022 365 77 50
E-mail: eplacote@avasad.ch

Annexe V: BRIO**BRIO ARCOS (Grand Lausanne)**

Rue du Bugnon 4
1005 Lausanne
Tél: 021 341 72 50
E-mail: brio.arcos@arcos.vd.ch
Site Internet: www.boom-brio.ch

BRIO ASCOR

(Riviera et Pays d'Enhaut)
av. de l'Île-Heureuse 23
1800 Vevey
Tél. 021 973 16 21
E-mail: ascor.brio@bluewin.ch
Site Internet: www.reseau-ascor.ch

BRIO FSC (Chablais)

ch. du Grand Chêne
1860 Aigle
Tél. 024 468 84 77
E-mail: fsc@hopitalduchablais.ch

**BRIO Nord Broye,
antenne de Pompaples**

Pavillon Urech, site St-Loup
1318 Pompaples
Tél. 021 866 06 50
Email:
brio.pompaples@rezonord.net

**BRIO Nord Broye,
antenne d'Yverdon**

Rue des Pêcheurs 8b
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 420 36
Email: brio.yverdon@rezonord.net

**BRIO Nord Broye,
antenne de la Broye FR et VD**

Rue de Lausanne 9
1350 Payerne
Tél. 026 662 19 17
E-mail: brio.broye@rezonord.net

BRIO ARC (La Côte)

rte de l'Hôpital 2
1180 Rolle
Tél. 021 822 43 20
E-mail: arc.secretariat@omsv.vd.ch
Site Internet: www.arc-rolle.ch

Annexe VI: Logements protégés

Maison Mivelaz

av. du Mont d'Or 42
1007 Lausanne
Tél. 021 601 64 45
Nombre de logements: 39

Résidence Parc de Valency

rte de Prilly 18
1004 Lausanne
Tél. 024 423 88 88
Nombre de logements: 17

Ilôt du Parc

rte de Taillepied 125
1095 Lutry
Tél. 021 796 01 11
Nombre de logements: 50

Mont Calme

Place de la Croix Blanche 11
1066 Epalinges
Tél. 021 310 33 33
Nombre de logements: 12

Association Avril

av. du 14 Avril 5
1020 Renens
Tél. 021 635 50 07
Nombre de logements: 9

Fondation Baumettes

av. Baumettes 120
1020 Renens
Tél. 021 637 55 55
Nombre de logements: 34

Cité Val Paisible

ch. du Point-du-Jour 16
1012 Lausanne
Tél. 021 652 32 15
Nombre de logements: 103

Les Fougères

rte du village 10/12
1112 Echichens
Tél. 021 804 08 11
Nombre de logements: 35

Fondation NetAge**Maison de Praz-Roman**

(en construction)
rte du Jora 190
1000 Lausanne
Tél. 021 547 91 67
Nombre de logements: 61

Résidence La Cité

Rue du Simplon 26
1800 Vevey
Tél. 021 925 90 00
Nombre de logements: 26

Résidence Claire Fontaine

ch. de l'Arzelier 5
1071 Chexbres
Tél. 021 946 08 13
Nombre de logements: 15

Fondation Gambetta

Rue Gambetta 3
1815 Clarens
Tél. 021 989 91 91
Nombre de logements: 25

Résidence Bristol

av. de Chillon 63
1820 Territet
Tél. 021 962 60 60
Nombre de logements: 35

Résidence Les Laurelles

av. de Collonges 9
1820 Territet
Tél. 021 962 44 93
Nombre de logements: 10

Home Salem

rte des deux villages 96
1806 St Legier
Tél. 021 943 90 90
Nombre de logements: 7

Résidence Nova Vita

1820 Montreux
Place de la Paix
Tél. 021 965 90 90
Nombre de logements: 72

Résidence Émeraude

ch. du Pèlerin 18
1801 Le Mont Pèlerin
Tél. 021 925 61 11
Nombre de logements: 15

Fond. La Passerelle-Bellerive

CP 233 - 1880 Bex
Tél. 024 463 93 50
Nombre de logements: 19

Foyer des Fontaines

Rue du Faubourg 9
1337 Vallorbe
Tél. 079 433 26 42
Nombre de logements: 22

Les Grands Chemins

rte Cantonale
1562 Corcelles/Pay
Tél. 026 675 40 43
Nombre de logements: 25

Fondation La Venoge

rte de la Vuy 1
1305 Penthalaz
Tél. 021 863 03 33
Nombre de logements: 10

Tours Barraud

Rue des Blanchisseries 18
1530 Payerne
Tél. 026 660 50 72
Nombre de logements: 57

Les Ermitages ABCD

av. des 4-Marronniers 30
1400 Yverdon
Tél. 024 424 00 00
Nombre de logements: 84

Résidence Haldimand

av. Haldimand 14b
1400 Yverdon
Tél. 079 217 73 47
Nombre de logements: 34

Fondation Bugnon

rte de Rovray 26
1462 Yvonand
Tél. 024 430 05 00
Nombre de logements: 38

CSSC Les Alpes

av. des Alpes 18 D
1450 Sainte-Croix
Tél. 024 455 16 20
Nombre de logements: 20

Résidence de Thienne/Rochette

av. de Thienne 14
1350 Orbe
Tél. 024 441 22 70
Nombre de logements: 44

Résidences en ville

Rue des Charpentiers 5
1110 Morges
Tél. 021 804 57 77
Nombre de logements: 27

Résidence du Ruisseau

Allée Prérisa
1522 Lucens
Tél. 021 906 12 12
Nombre de logements: 4

Fondation Baud

Chantre aux Daims
1143 Apples
Tél. 021 800 91 87
Nombre de logements: 10

Domaine La Gracieuse

ch. des Vignes 14
1027 Lonay
Tél. 021 804 51 51
Nombre de logements: 135

Résidences en ville

Rue des Charpentiers 5
1110 Morges
Tél. 021 804 57 77
Nombre de logements: 27

Résidence Le Torry

rte de Saint Cergue 9/11
1295 Mies
Tél. 022 950 80 00
Nombre de logements: 10

Résidence Les Hauts de Genolier

Les Hauts de Genolier
1272 Genolier
Tél. 022 316 82 00
Nombre de logements: 63

Résidence Bel Horizon

ch. des Crêts 28
1024 Ecublens
Tél. 021 804 01 11
Nombre de logements : 8

Résidence Les Preyades

ch. de la Riettaz
1167 Lussy/Morges
Tél. 021 821 51 51
Nombre de logements : 9

Résidence Carina

ch. de Langollioux
1180 Rolle
Tél. 021 825 24 10
Nombre de logements : 60

Annexe VII: Unités d'accueil temporaire**Mont-Calme / Croix-Blanche
(extramuros)**

Place de la Croix-Blanche 3-5
1066 Epalinges
Tél. 021 784 10 54
Mission: Gériatrie

**Mont-Calme / Les Palmiers
(extramuros)**

av. du Rond-Point 1
1003 Lausanne
Tél. 021 617 33 70
Mission: Gériatrie

Mont-Calme Sud

Rue du Bugnon 15
1005 Lausanne
Tél. 021 310 33 33
Mission: Psychogériatrie

Hôpital de Lavaux

ch. des Colombaires 31
1096 Cully
Tél. 021 799 35 78
Mission: Gériatrie

Pré Pariset / Pré de la Tour

Place Neuve 3
1009 Pully
Tél. 021 721 18 55
Mission: Gériatrie

La Paix-du-Soir

ch. de Longeraie 5
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 651 66 66
Mission: Gériatrie

Les Baumettes

ch. des Baumettes 120
1020 Renens
Tél. 021 637 55 48
Mission: Gériatrie

L'Orme / Intermède

rte des Plaines du Loup 4a
1018 Lausanne
Tél. 021 641 62 05
Mission: Psychogériatrie

Le Marronnier

rte de Lavaux 20
1095 Lutry
Tél. 021 791 21 31
Mission: Gériatrie

La Colline

ch. de Baulet 20
1071 Chexbres
Tél. 021 946 01 01
Mission: Gériatrie

Boissonnet

ch. de Boissonnet 51
1010 Lausanne
Tél. 021 651 31 11
Mission: Gériatrie

La Faverge

rte de Bulle 10
1610 Oron-la-Ville
Tél. 021 908 09 08
Mission: Gériatrie

Clémence / St-Joseph

av. de Morges 64
1004 Lausanne
Tél. 021 620 72 72
Mission: Gériatrie

**Mont-Riant / Kanumera
(extramuros)**

av. du 14 Avril 6
1020 Renens
Tél. 021 671 14 17
Mission: Gériatrie

Mont-Riant / Méridienne

av. Sur la Croix 3
1020 Renens
Tél. 021 634 52 52
Mission: Psychogériatrie

Parc de Valency (extramuros)

Rte de Prilly 18
1004 Lausanne
Tél. 021 626 40 47
Mission: Gériatrie

La Venoge

Rte de la Vuy 1
1305 Penthalaz
Tél. 021 863 03 31
Mission: Gériatrie

Primeroche (extramuros)

Rue des Métiers 3
1008 Prilly
Tél. 021 620 03 79
Mission: Psychogériatrie

Primeroche/Valamour (extramuros)

Rue du Valentin 34
1004 Lausanne
Tél. 021 620 03 79
Mission: Psychogériatrie

Donatella

Ch. du Brit 2
1032 Romanel-sur-Lausanne
Tél. 021 641 07 26
Mission: Psychogériatrie

Phare Elim

Av. de la Paix 11
1814 La Tour-de-Peilz
Tél. 021 977 33 33
Mission: Gériatrie

Claire-Magnin / Berges du Léman

Boulevard Plumhof 3
1800 Vevey
Mission: Psychogériatrie

Centre de jour Panorama

Rue du Clos 9
1800 Vevey
Tél. 021 925 25 80
Mission: Gériatrie

Hôpital du Pays-d'Enhaut

rte de l'Hôpital 17
1660 Château-d'Œx
Tél. 026 923 43 43
Mission: Gériatrie

La Résidence / Aigle

ch. du Levant 6
1860 Aigle
Tél. 024 468 66 39
Mission: Gériatrie

Beau-Site / Coteau-muraz

Rue Gambetta 20
1815 Clarens
Tél. 021 989 55 99
Mission: Gériatrie

Résidence Grande-Fontaine / Bex

rte de l'Infirmerie 19
1880 Bex
Tél. 024 463 91 91
Mission: Gériatrie

Clé-des-Champs / Corbeyrier

Vers la Crettaz
1856 Corbeyrier
Tél. 024 466 80 70
Mission: Psychogériatrie

Home Salem

rte des Deux Villages 96
1806 St-Légier La Chiésaz
Tél. 021 943 90 90
Mission: Gériatrie

Contesse

Praz Amiet 6
1322 Croy
Tél. 024 453 70 74
Mission: Gériatrie

eHnv - Site de Chamblon

Rue de l'Hôpital 3
1436 Chamblon
Tél. 024 447 11 11
Mission: Gériatrie

eHnv - Site de la Vallée

Rue de l'Hôpital 3
1347 Le Sentier
Tél. 021 845 18 18
Mission: Gériatrie

eHnv - Site d'Orbe

Hôpital d'Orbe
1350 Orbe
Tél. 024 442 61 11
Mission: Gériatrie

EMS Jura

Chez-Barrat 3
1338 Ballaigues
Tél. 021 843 80 80
Mission: Gériatrie

Les 4 Marronniers

Av. des 4 Marronniers 30
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 00 28
Mission: Gériatrie

Les Cerisiers

Rue des Cerisiers 15
1530 Payerne
Tél. 026 662 88 30
Mission: Gériatrie

Marc-Aurèle

Av. Jomini 1
1580 Avenches
Tél. 026 676 44 44
Mission: Gériatrie

Prérisa

CP 18 - 1522 Lucens

Tél. 021 906 12 12

*Mission: Psychogériatrie***Clair Vully**

Les Savoies

1585 Salavaux

Tél. 026 677 88 06

*Mission: Gériatrie***Mont-Riant/Manureva
(extramuros)**

rte de Bellevue 49

1400 Yverdon-les-Bains

Tél. 024 425 94 46

*Mission: Psychogériatrie***Jardins de la Plaine (extramuros)**

av. Haldimand 14B

1400 Yverdon-les-Bains

Tél. 024 423 88 88

*Mission: Gériatrie***Bugnon**

rte de Rovray 26

1462 Yvonand

Tél. 024 430 05 00

*Mission: Gériatrie***CSSC - Ste-Croix**

Rue des Rosiers 29

1450 Ste-Croix

Tél. 024 455 11 11

*Mission: Gériatrie***La Diligence**

Rue des Charpentiers 32

1110 Morges

Tél. 021 811 42 42

*Mission: Gériatrie***La Roulotte (extramuros)**

rte de Lausanne 21

1028 Préverenges

Tél. 021 811 42 42

*Mission: Gériatrie***Bellevue**

rte de Burtigny 11

1268 Begnins

Tél. 079 590 35 73

*Mission: Gériatrie***Clé-des-Champs / Repère
(extramuros)**

Ruelle Perdtemps 9

1260 Nyon

Tél. 079 590 35 73

*Mission: Psychogériatrie***Clef-des-Champs**

rte du Signal 6

1185 Mont-sur-Rolle

Tél. 079 590 35 73

*Mission: Gériatrie***Quatre Saisons**

Rue de la Gare 11

1196 Gland

Tél. 079 590 35 73

*Mission: Gériatrie***Cottier-Boys**

Rue de la Cage 2

1317 Orny

Tél. 021 866 72 00

*Mission: Gériatrie***Veillée**

rte de Gollion 34

1304 Senarclens

Tél. 021 863 15 00

Mission: Gériatrie

La Clairière

rte de St-Cergue 11

1295 Mies

Tél. 022 950 80 00

*Mission : Gériatrie***EHC - Site d'Aubonne**

Rue Trévelin 67

1170 Aubonne

Tél. 079 643 84 86

*Mission : Gériatrie***EHC la Côte / Gilly**

Les Esserts

1182 Gilly

Tél. 079 643 84 86

*Mission : Gériatrie***Nelty de Beausobre**

Rue des Charpentiers 3

1110 Morges

Tél. 079 643 84 86

*Mission : Gériatrie***Les Pâquis**

av. des Pâquis 21

1110 Morges

Tél. 079 643 84.86

*Mission : Gériatrie***Les Luisades**

Place de la Fontaine 1

1167 Lussy-sur-Morges

Tél. 021 804 73 94

*Mission : Psychogériatrie***Commandant Baud**

Chantre aux Daims

1143 Apples

Tél. 021 800 91 12

*Mission : Gériatrie***Fondation du Midi / Midi**

Rue du Midi 2

1260 Nyon

Tél. 022 994 75 13

*Mission : Gériatrie***Fondation du Midi / Bourgogne**

ch. des Pâquerettes 17

1260 Nyon

Tél. 022 994 75 13

Mission : Gériatrie

Annexe VIII: Associations d'entraide

Association Alzheimer Vaud

Place Riponne 5
1005 Lausanne
Tél. 021 324 50 40
E-mail: alz.vaud@bluewin.ch
Site Internet: www.alz.ch/vd

Association Boulimie Anorexie (ABA)

av. de Villamont 19
1005 Lausanne
Tél. 021 329 04 22 (secrétariat)
021 329 04 39 (psychologues)
E-mail: info@boulimie-anorexie.ch
Site Internet:
www.boulimie-anorexie.ch

ASRIM (Association de la Suisse romande et italienne contre les myopathies)

rte du Vignoble 16
1175 Lavigny
Tél. 021 808 74 11
E-mail: info@asrim.ch
Site Internet: www.asrim.ch

Association romande de la coeliakie ARC

rte du Lac 2
1094 Paudex
Tél. 021 796 33 00
E-mail: info@coeliakie.ch
Site Internet: www.coeliakie.ch

Procap Association suisse des invalides

Secrétariat romand
CP - 2500 Bienne 3
Tél. 032 322 84 86
E-mail: procapromand@procap.ch
Site Internet: www.procap.ch

Association suisse des paralysés (ASPr)

Secrétariat central
Rue de Locarno 3
1701 Fribourg
Tél. 026 322 94 33
Site Internet: www.aspr-svg.ch

Autisme Suisse romande

av. de Rumine 2
1005 Lausanne
Tél. 021 341 93 21
E-mail: secretariat@autisme.ch
Site Internet: www.autisme.ch

Association suisse des paraplégiques

Secrétariat romand, M. Gérald Mantel
rte de Moncor 14
1752 Villars-sur-Glâne
Tél. 026 401 09 96
Tél. 079 340 16 71
E-mail: gerald.mantel@spv.ch
Site Internet: www.spv.ch

**Association vaudoise
des aphasiques (AVA)**

Secrétariat: Monique Weber
ch. de Boton 116
1880 Bex
Tél. 024 463 44 78
Site Internet: www.chuv.ch/neuropsy/nps_aphasie_association.htm

Association vaudoise du diabète

ch. de Rovéréaz 5
1012 Lausanne
Tél. 021 657 19 20
E-mail:
vaud@associationdudiabete.ch
Site Internet:
www.associationdudiabete.ch/vaud

Fragile Vaud**Association vaudoise pour les
traumatisés crano-cérébraux**

Rue du Bugnon 18
1005 Lausanne
Tél. 021 329 02 08
Helpline Romandie: 0800 256 256
E-mail: helpline@fragile.ch
Site Internet: www.fragile.ch

**Fédération suisse des aveugles et
malvoyants****Antenne romande**

Rue de Genève 88 b
1004 Lausanne
Tél. 021 651 60 60
E-mail:
antenne.romande@sbv-fsa.ch
Site Internet: www.sbv-fsa.ch

**Fédération suisse des sourds
Région romande**

av. de Provence 16
1007 Lausanne
Tél. 021 625 65 55
Télescript 021 625 65 56
E-mail: info-f@sbg-fss.ch
Site Internet: fr.sbg-fss.ch

**Groupe d'entraide romand
pour personnes atteintes de
la neurofibromatose**

Clare Savoca
ch. des Palettes 33
1212 Grand-Lancy
Tél. 022 794 56 23
E-mail: claresavoca@bluewin.ch
Site Internet:
www.neurofibromatosis-network.org

**Groupement romand d'accueil
et d'action psychiatrique
(GRAAP)**

Rue de la Borde 25
CP 6339 - 1002 Lausanne
Tél. 021 647 16 00
E-mail: info@graap.ch
Site Internet: www.graap.ch

Ligue vaudoise contre le cancer

CP 411 - 1000 Lausanne 17
Tél. 021 641 15 15
E-mail: info@lvc.ch
Site Internet: www.lvc.ch

Cerebral Vaud

ch. du Coteau 5
1024 Ecublens
Tél. 021 691 96 83
E-mail:
info.vd@association-cerebral.ch
Site Internet: www.cerebralvaud.ch

Forom écoute

av. des Jordils 5
1006 Lausanne
Tél. 021 614 60 50
E-mail: info@ecoute
Site Internet: www.ecoute.ch

**Société suisse
de la sclérose en plaques**

Centre romand
Rue du Simplon 3
1006 Lausanne
Tél. 021 614 80 80
E-Mail:
info@sclerose-en-plaques.ch
Site Internet:
www.sclerose-en-plaques.ch

Entraide Senior Pulliérans (ESP)

Permanence
ch. Pré-de-la-Tour 11
1003 Lausanne
Tél. 021 729 91 91
1009 Pully

**Union centrale suisse pour
le bien des aveugles (UCBA)**

ch. des Trois-Rois 5 bis
1005 Lausanne
Tél. 021 345 00 50
E-mail: communication@ucba.ch
Site Internet: www.szb.ch

Parkinson Suisse

Bureau romand
ch. des Charmettes 4
1003 Lausanne
Tél. et fax 021 729 99 20
E-mail:
info.romandie@parkinson.ch

Association de défense des droits des retraités

Fédération vaudoise des retraités (FVR)

CP 295 - 1440 Montagny

E-mail: info@retraites-vaudois.ch

Association pour le bien-être des résidents en EMS

Résid'EMS

av. de Chailly 10

CP 226 - 1000 Lausanne 12

Tél. 021 653 33 44

E-mail: residems@bluewin.ch

Site Internet: www.residems.ch

Annexe IX: Justices de paix

Justice de paix du district de Lausanne et de l'Ouest lausannois

Côtes-de-Montbenon 8

1014 Lausanne

Tél. 021 316 10 60

E-mail: info.jpXLn@vd.ch

Justice de paix des districts d'Aigle

Hôtel de Ville

CP 262 - 1860 Aigle

Tél. 024 557 65 76

E-mail: info.jpXai@vd.ch

Justice de paix du district de Lavaux-Oron

Maison de Ville, Rue Davel 9

1096 Cully

Tél. 021 557 82 55

E-mail: info.jpXlx@vd.ch

Justices de paix des districts de la Riviera-Pays-d'Enhaut

Rue du Musée 6

1800 Vevey

Tél. 021 557 94 44

E-mail: info.jpXve@vd.ch

Justices de paix des districts de la Broye-Vully

Rue du Temple 5

CP 238 - 1530 Payerne

Tél. 026 557 37 67

E-mail: info.jpXa@vd.ch

Justices de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud

Rue des Moulins 10

CP 693 - 1401 Yverdon-les-Bains

Tél. 024 557 65 35

E-mail: info.jpXyv@vd.ch

Justices de paix des districts de Morges

Rue Saint-Louis 2

1110 Morges

Tél. 021 557 94 00

Justices de paix des districts de Nyon

Rue Jules-Gachet 5

1260 Nyon

Tél. 022 557 51 21

E-mail: info.jpXny@vd.ch

INDICATIONS POUR LA MISE À JOUR DU GUIDE

L'information donnée à la page _____ est inexacte et/ou incomplète.

Correction et/ou adjonction proposée: _____

L'information suivante aurait dû être donnée: _____

Adjonction proposée: _____

Date: _____

Feuille à retourner au :

Service des assurances sociales et de l'hébergement
Section Maintien à domicile et solidarités intergénérationnelles (DOSI)
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 51 50
Fax 021 316 52 60



Édition: 2010

Département de la santé et de l'action sociale
Service des assurances sociales et de l'hébergement
Bâtiment administratif de La Pontaise
1014 Lausanne